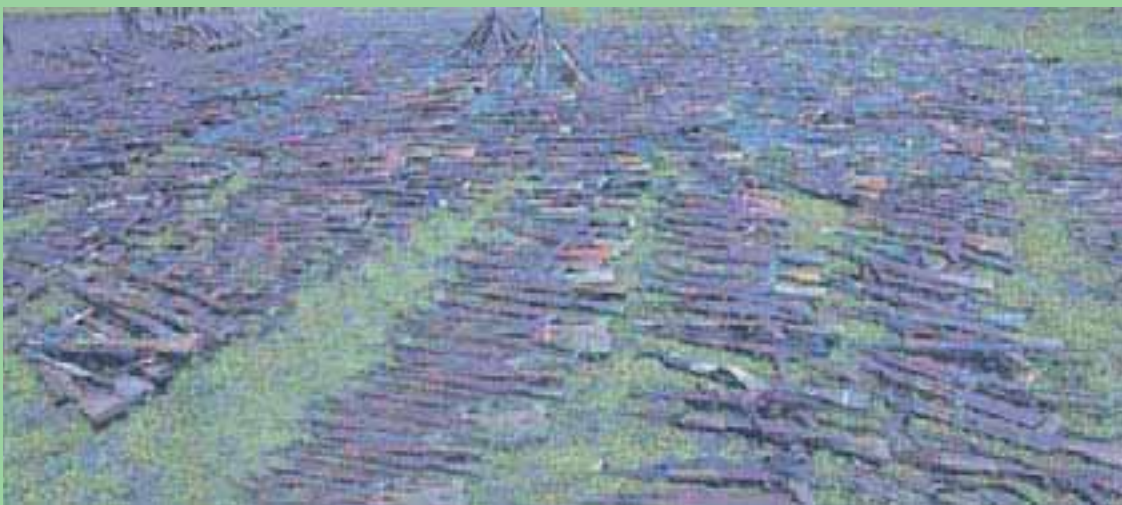




Coopération pour le désarmement

GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES POUR LE DESARMEMENT DANS LA REGION DES GRANDS LACS, LA CORNE DE L'AFRIQUE ET LES ETATS LIMITOPHES



CENTRE RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LES ARMES LÉGÈRES
ILLICITES DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS,
LA CORNE DE L'AFRIQUE ET LES ETATS LIMITOPHES



ISBN: 9966-7200-6-5

© RECSA 2011. Tous droits réservés. Les droits de publication sont détenus par le Centre régional de lutte contre les armes légères illicites (RECSA). Aucune partie du présent ouvrage ne peut être reproduite entièrement ou partiellement sans autorisation expresse par écrit du publicateur.

Citation : RECSA (2011) Guide des meilleures pratiques pour le désarmement dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes. Nairobi : RECSA

Les photos par Frank Muhereza

Remerciements

L'élaboration du présent guide des meilleures pratiques a été possible grâce au financement octroyé gracieusement par le Gouvernement du Japon au Centre régional de lutte contre les armes légères illicites dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les Etats limitrophes (RECSA), par le biais de la représentation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Kenya.

Le Guide a été élaboré au titre d'un projet dénommé "Renforcement de la sécurité humaine dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes par la prévention de la prolifération des armes légères illicites à travers le désarmement".

Nos remerciements vont à l'Institut des études de sécurité (ISS), Bureau de Nairobi, pour avoir assuré la coordination des études de base dans quatre pays choisis (Ethiopie, Kenya, Ouganda et Soudan).

Nous remercions de tout cœur les Etats membres du RECSA pour avoir contribué à la facilitation du processus de collecte des données et à la validation du document au diverses étapes de son élaboration.

Nos remerciements vont aussi à l'endroit des organisations intergouvernementales régionales, la société civile, les experts en désarmement, les chercheurs et le comité de pilotage du projet pour leur contribution à l'ensemble du processus.

Nous remercions particulièrement les institutions suivantes et leur personnel respectif pour leur contribution à l'élaboration et au peaufinage du présent guide :

- Centre régional de lutte contre les armes légères et de petit calibre illicites (RECSA): Francis Wairagu, Angela Baiya-Wadeyua, Cindy Thaï Thien Nghia et John Nzumbi
- Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (ICGLR): Singo Stephen Mwachofi
- Institut des Etudes de sécurité (ISS), Nairobi: John M. Kimani
- Centre de recherche scientifique (CBR), Kampala: Frank Emmanuel Muhereza

Sommaire

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1	CONTEXTE	5
1.2	INTRODUCTION AU DESARMEMENT	7
1.3	CONTEXTE RÉGIONAL.....	9
1.4	PROCESSUS D'ÉLABORATION DU GUIDE.....	12

CHAPITRE 2 : GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES POUR LE DESARMEMENT : ANALYSE DU CONTEXTE

2.1	ANALYSE DE SITUATION.....	15
2.2	PLAN D'ACTION.....	20
2.3	CADRE POLITICO-JURIDIQUE	21
2.4	INSTITUTIONS ET STRUCTURES.....	22
2.5	BONNE VOLONTE POLITIQUE	22
2.6	MOBILISATION DE RESSOURCES	23
2.7	CONSULTATION ET SENSIBILISATION	23
2.8	CADRE DE SUIVI ET EVALUATION.....	25

CHAPITRE 3 : GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES POUR LE DESARMEMENT

3.1	OPTIONS DE DESARMEMENT.....	27
3.2	CATÉGORIES DE GROUPES ARMÉS CIBLÉS LORS DU DÉARMEMENT	30
3.2.1	GROUPES REBELLES ET EX-COMBATTANTS	31
3.2.2	GANGS ORGANISÉS DE CRIMINELS/GROUPES ET MILICES	38
3.2.3	CIVILS ARMÉS.....	39

CHAPITRE 4 : REFORMES DU SECTEUR DE LA SECURITE DANS LE CADRE DU DESARMEMENT

4.1	LES MEILLEURES PRATIQUES DE RSS DANS LE CADRE DU DÉARMEMENT.....	46
-----	--	----

CHAPITRE 5 : CONCLUSION

ANNEXES.....51

5.1	ANNEXE 1 : DEFINITIONS.....	51
5.2	ANNEXE 2 : SELECTION DE REFERENCES.....	56

Abréviations et Acronymes

CBO	Organisation communautaire
CBP	Services de police communautaire
CBR	Centre de recherche scientifique
OSC	Organisation de la société civile
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
RDC	République Démocratique du Congo
ERWs	Armes thermonucléaires miniaturisées
CIRGL	Conférence internationale pour la région des Grands Lacs
IDDRS	Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration
ISS	Institut des études de sécurité
ONG	Organisations non gouvernementales
PN	Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l’Afrique et les Etats limitrophes
PPP	Partenariat public privé
PSCs	Agences privées de sécurité
CER	Communauté économique régionale
RECSA	Centre régional de lutte contre les armes légères illicites dans la région des Grands Lacs, la corne de l’Afrique et les Etats limitrophes
REDICOM	Comité Régional de désarmement
ALPC	Armes légères et de petit calibre
SSR	Réforme du secteur de la sécurité
NU	Nations Unies
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNREC	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
UXO	Munition explosive non explosée

Chapitre 1

Introduction

1.1 Contexte

Puisque la dynamique des conflits est devenue plus complexe, multiforme et interconnectée sur le plan régional, les conflits ne sont plus dominés par des luttes entre armées belligérantes et pouvoir d'Etat. Outre les situations d'après conflit, la violence armée a lieu également dans d'autres contextes interdépendants et spécifiques aux pays tels que la violence lors des élections, la violence urbaine, la concurrence pour l'appropriation des ressources, les différences d'identité ethniques, la concurrence intergroupes, et le crime organisé, entre autres.

La violence engendrée par ces conflits est de plus en plus caractérisée par l'utilisation des ALPC. Les acteurs armés sont passés de combattants dans les armées nationales et rebelles, à des bandits, des terroristes et des civils – ces derniers comprennent des groupes d'autodéfense, jeunes, les milices, les gangs et les criminels. L'émergence de ces nouveaux acteurs a constitué un défi pour la sécurité nationale et régionale et pour le cadre de compréhension et de résolution des conflits.

Dans la plupart des pays de la région du RECSA touchés par des conflits armés liés à la prévalence des ALPC, les cadres stratégique et légal de lutte contre les ALPC et de recherche de solution aux impacts négatifs des conflits armés sont inappropriés. Des difficultés sont rencontrées au niveau du respect de la loi et du maintien de l'ordre, ce qui de ce fait, empêche la fourniture de la sécurité communautaire et sape les efforts de maintien de la paix et de la sécurité. L'approche conventionnelle de la fourniture de la sécurité s'est concentrée sur la réduction de la prévalence des ALPC illicites; cette approche qui se concentre principalement sur les groupes armés n'a pas abordé de façon adéquate les causes fondamentales de la prolifération des armes dans les sociétés en général.

L'armement est causé par divers facteurs/aspects tels que la marginalisation politique et économique, l'injustice et l'inégalité, les niveaux élevés de pauvreté, l'absence d'autorité gouvernementale efficace, la porosité des frontières, l'incapacité d'institutionnaliser le pouvoir politique, la mondialisation, les pratiques culturelles rétrogrades, l'incapacité de trouver des solutions efficaces aux problèmes posés par les changements de conditions physiques et climatiques. En conséquence, toute initiative de désarmement doit être à facettes multiples, multidisciplinaire et inclusive afin de contribuer à une paix durable. Ces derniers défis font partie des aspects qui enrichissent le désarmement.

Les opérations conventionnelles de DDR impliquent des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants des groupes armés et des armées nationales dans la vie civile. Dans la région du RECSA, des opérations de DDR ont été menées au Burundi, en RDC, en Ethiopie, au Rwanda, au Soudan et en Ouganda. Les opérations de DDR ont été souvent intégrées aux accords de paix signés entre gouvernement et factions rebelles et mises en œuvre comme élément de stabilisation et de reconstruction à la fin d'un conflit. Les opérations de DDR sont des interventions immédiates ayant pour but de stabiliser les situations de conflit explosives. De par leur nature, les initiatives de DDR ont tendance habituellement à se concentrer sur les dividendes immédiats de paix résultant des opérations menées dans des situations d'après conflit, et ne prêtent qu'une attention limitée à la reconstruction et au développement à long terme. Ainsi, les opérations de DDR pour la plupart du temps, ne sont pas en mesure d'aborder les questions fondamentales pertinentes qui minent la sécurité et la stabilité des communautés touchées par les conflits. Il y a des limitations inhérentes apparentes aux opérations de DDR dans le cadre des interventions d'après conflit. Celles-ci comprennent entre autres : la concentration exclusive des opérations de DDR sur les combattants, la tendance à créer de l'injustice et des inégalités, le soutien inapproprié aux initiatives de création de moyens d'existence durables, l'absence de recherche de solutions appropriées aux problèmes de sécurité communautaires, l'accès limité à la propriété nationale, qui dans la majorité des cas est déterminée par les bailleurs. Le désarmement implique que le processus de réintégration au titre du DDR conventionnel nécessite la réinsertion et parfois le relogement comme précurseurs de réintégration. Chacun des processus mentionnés ci-dessus a sa propre dynamique qui ne peut être insérée sous la réintégration.

L'une des mesures immédiates à mettre en œuvre à la fin d'un conflit ou dans une situation de violence armée généralisée, est la restauration d'un climat de paix et de sécurité. Ceci fait appel à la Réforme du secteur de la sécurité (RSS), qui est une mesure importante à prendre pour maintenir une paix durable dans les situations d'après conflit. Quoique celle-ci et d'autres mesures de DDR aient été prises au départ pour renforcer la sécurité publique et communautaire, elles n'ont permis ni de réduire suffisamment la demande en ALPC illicites ni d'aborder les motifs de l'armement civil.

L'intensité, la diversité, la portée et l'importance des situations de conflit dans la région du RECSA rendent nécessaires les approches qui identifient la complexité de divers scénarios de conflit dans les Etats respectifs. A part les conflits en cours dans les Etats et entre Etats, la région du RECSA a vécu diverses formes de crimes organisés (dont la piraterie, le trafic humain et le trafic de drogue), la violence urbaine, la violence électorale, les groupes d'autodéfense, les milices soutenues ou non par l'Etat, la violence associée aux groupes pastoraux armés entre autres. De multiples interventions ont été menées par les Etats de la région du RECSA. Cependant de nombreuses difficultés ont été rencontrées. La concentration des interventions sur les aspects relevant de la sécurité, ainsi que l'absence d'interventions transfrontalières, holistiques, à facettes multiples et à plusieurs niveaux a

limité leur impact sur la paix, la sécurité et la stabilité à court, moyen et long termes.

Il est bon de savoir que certains pays de la région du RECSA n'ont pas vécu de graves insurrections internes qui nécessiteraient des opérations de DDR. Cependant ces pays vivent le problème de la possession d'armes légères par des civils et continuent de lui rechercher des solutions. L'armement des civils se fonde sur des impératifs sociopolitiques, socioéconomiques et des considérations culturelles et de sécurité. La prolifération et le mauvais usage des armes à feu par ces civils entraînent de violentes contestations qui, quand bien même elles ne se transforment pas en guerres civiles, causent un malaise politique et aggravent les activités criminelles. Il s'avère donc nécessaire que les armes légères illicites soient retirées chez les civils afin de renforcer la sécurité publique et la confiance aux gouvernements.

Le désarmement offre une occasion de soutenir les interventions de désarmement en comblant la plupart des lacunes émergeant des initiatives de désarmement conventionnel. Le désarmement essaie de créer non seulement des conditions de réussite des opérations de désarmement, de restauration et de maintien de la paix, mais aussi qu'il assure ce faisant qu'il n'y a aucun perdant parmi toutes les parties prenantes. Il atténue ainsi le besoin d'acquérir des armes.

1.2 Introduction au désarmement

Le concept du désarmement a été employé pour la première fois en 1995 dans le "supplément à un Agenda pour la paix" élaboré par les Nations Unies dans le cadre du soutien aux efforts déployés dans le sens de la réduction des armes, en réponse au nouveau phénomène de la possession d'armes par des acteurs non-étatiques. Il reflétait le besoin de cibler ce nouveau groupe avec des mesures pratiques différentes des réglementations et sanctions des Etats-nations.¹

Le concept a été adopté par les pays membres des Nations Unies qui enduraient les effets négatifs de la prolifération des armes légères et de petit calibre (ALPC), surtout après les guerres civiles et autres formes de conflits armés. Les mesures de désarmement ont été envisagées comme un concept et un cadre qui permettraient non seulement de rechercher des solutions à la question des ALPC illicites dans les environnements d'après-conflits dans différentes parties du monde, mais aussi de créer des conditions pour la réalisation de la paix et du développement durables, conformément aux objectifs et aspirations du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes.

En fait, le concept du désarmement fait état des canaux étendus et complexes de la

prolifération des ALPC aussi bien que de l'autre réalité selon laquelle les ALPC sont, non seulement associées à des situations de conflit, mais aussi qu'elles affectent la vie des communautés pendant les périodes paisibles. A part le retrait physique des ALPC, il traite d'autres questions pertinentes au maintien d'une paix durable telles que la transformation socioéconomique, l'amélioration non seulement de la gouvernance politique mais également de la sécurité publique, ainsi que la promotion de la réconciliation politique, la tolérance et la cohésion sociale nécessaires à la restauration de la justice et la paix totales pendant et/ou au lendemain des conflits armés. Cette perspective globale diminue de façon idéale, le besoin de possession des ALPC dans la société puisque la population est satisfaite de façon adéquate dans tous les aspects surtout ceux relatifs à la sécurité humaine, dont le manque crée souvent le besoin de se procurer des ALPC. L'un des objectifs fondamentaux du désarmement est de prévenir le commencement, la propagation et la poursuite de la violence armée à travers une combinaison d'approches pour le renforcement de la paix, non seulement par la résolution pacifique des conflits armés mais aussi par la prévention de leur occurrence à l'avenir.

Sous la forme la plus fondamentale, le désarmement comprend une combinaison de réformes juridiques visant à réglementer non seulement l'accès illégal aux ALPC, mais également leur détention et leur utilisation par des civils et autres entités non-étatiques non autorisées, et aussi les interventions techniques menées pour collecter, gérer et contrôler (par diverses méthodes) les excédents d'ALPC de l'armée nationale et ses auxiliaires, et celles collectées chez les belligérants (tels que la guérilla/forces rebelles et les milices irrégulières) et les civils, qui sont considérées par le gouvernement légitime comme des excédents des réserves de défense.²

En tant que tel, le désarmement consiste en une approche collaborative, pragmatique et contextuelle. L'approche reconnaît que la sécurité est influencée par une gamme de facteurs sociaux, culturels, économiques, écologiques, psychologiques et aussi bien que politiques. L'importance du désarmement réside dans la promotion d'une culture démilitarisée dans la société. Elle exige l'élaboration de politiques et de législations nationales (principales et subsidiaires), et la création de programmes de sensibilisation nécessaires pour augmenter la durée de l'implication du public dans les questions nationales de sécurité, de la façon la plus transparente possible.³ Cette approche collaborative axée sur les personnes de la lutte contre les ALPC illicites, exige la participation de toutes les parties prenantes qui cherchent à créer une société exempte de toute violence et d'armes à feu illicites.

Ainsi, le désarmement ne concerne pas simplement la collecte et la gestion des réserves d'armes, mais il est aussi lié à l'arrêt ainsi qu'à la prévention des conflits, au renforcement de la réglementation et à la promotion de la sécurité publique. Il vise à réduire la violence armée et les demandes d'ALPC et à améliorer la gestion de l'Etat en ce qui concerne les fonctions de sécurité. Les opérations de désarmement sont souvent associées entre autres aux programmes de Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) mais il s'agit

d'activités distinctes. Elles peuvent aussi être considérées comme une composante du 'désarmement au sens propre' au cours des programmes de DDR. Le concept s'est étendu ces dernières années au-delà d'une simple opération technique et tient compte maintenant des facteurs de demande ainsi que de la responsabilité et de la réforme des entités de la sécurité d'Etat.

Tout en reconnaissant que le programme de DDR concerne les situations dans lesquelles les conflits viennent de prendre fin, il est évident qu'il existe d'autres catégories de conflits armés qui ne peuvent pas être abordées à l'aide d'approches conventionnelles de DDR, surtout celles ayant rapport à des groupes de civils armés tels que les gangs/ groupes organisés de criminels, les milices, les pasteurs entre autres. Reconnaisant le rôle stabilisateur du programme de DDR dans les situations de conflit, il existe également des limites explicites au degré de ses opérations. Le besoin de traiter avec des groupes armés en dehors des situations de conflit fait appel à une approche différente. Le concept du désarmement présente une opportunité d'aborder les dimensions traditionnelles et nouvelles des conflits au sein de la région du RECSA. Ceci laisse supposer que les initiatives existantes de consolidation de la paix telles que les programmes de DDR ont besoin d'être complétées par des interventions pour le développement socio-économique à long terme à travers la mise en œuvre des opérations de désarmement.

Le présent guide vise à fournir aux gouvernements et aux praticiens une feuille de route claire pour la conception et la préparation des interventions dans le cadre du désarmement, qui harmonisera les approches. L'objectif visé est de permettre une meilleure mise en œuvre de programmes plus exhaustifs et intégrés, d'améliorer l'efficacité et de garantir l'efficacité de l'utilisation des ressources et la participation d'un plus grand groupe représentatif de parties prenantes dans les processus de mise en œuvre. Le guide offre un minimum de normes de base pour l'exécution du désarmement. Les pays de la région du RECSA à titre individuel, selon le contexte, le cadre et les ressources disponibles, développeront les initiatives de désarmement au sens propre du terme.

1.3 Contexte régional

Au cours des deux dernières décennies, les Etats membres du RECSA ont vécu divers types de conflits armés, en majorité dus à la prolifération des ALPC, à la faiblesse des institutions et structures étatiques et à l'absence d'harmonie dans l'exercice du pouvoir politique, manifesté par la répression politique, l'exclusion et l'autoritarisme. Ces conflits s'étendent des conflits inter-états, les guerres civiles internes et les rebellions armées à la piraterie et au terrorisme associés au fondamentalisme religieux, ainsi qu'à l'insécurité créée par des civils armés, y compris non seulement des criminels organisés mais aussi des criminels individuels et des voleurs de bétail dans les zones pastorales.

L'ampleur de la détention des ALPC par des acteurs non-étatiques dans les Etats membres du RECSA, qui est entre autres largement due à la prédominance des conflits inter-états et aux guerres civiles internes, varie d'un pays à l'autre. Il existe des Etats membres du RECSA dans lesquels l'armée entière du pays a été dissoute à la suite d'une défaite militaire (par exemple : Burundi, RDC, Ethiopie, Rwanda, Ouganda et Somalie, entre autres), ou dans lesquels il y a eu une impasse militaire à la suite de laquelle les parties en conflit ont été obligées de parvenir à un règlement négocié (par exemple: le Soudan). Même les pays dans lesquels les guerres civiles internes ont pris fin, ou ceux qui n'en ont jamais connu du tout, le fait de leur voisinage avec d'autres pays touchés par des conflits les a exposés à de gros risques d'armement civil illégal et de gangs organisés de criminels. Le trafic d'armes et l'armement illégal des civils favorisent la perpétuité des crimes organisés, qui se manifestent de diverses façons sous la forme de vols armés, vols de voitures, kidnappings, extorsions d'argent, trafic humains, trafic de drogue et piraterie entre autres. Dans plusieurs pays de la région, les élections nationales et départementales sont de plus en plus associées à la violence armée, qui dans certains de ces pays a été liée à diverses formes de crime organisé.

Dans plusieurs Etats membres, des conflits armés impliquant des civils sont également caractérisés par des conflits intra et intercommunautaires. Ces conflits peuvent parfois découler d'une concurrence ou se manifester sous cette forme, en vue d'accéder, de s'approprier et de contrôler des ressources telles que la terre et l'eau. Dans tous les pays situés dans les environs du "Karamoja" et du "Somali"⁴, des conflits de pasteurs armés impliquant des vols de bétail sont fréquents et la majorité des vols ont lieu au sein des groupes ethniques, des clans et sous-clans des composantes pastorales. Il existe aussi des conflits armés entre des groupes pastoraux et leurs voisins cultivateurs sédentaires en vue du contrôle de ressources partagées telles que la terre, l'eau et les pâturages.

Dans ces pays, les conflits intercommunautaires entre divers groupes pastoraux (impliquant surtout le vol de bétail) prennent souvent des dimensions transfrontalières. Des conflits armés violents surviennent entre communautés pastorales dans les zones couvrant le long des frontières communes entre le Soudan et l'Ouganda, le Soudan et le Kenya, le Soudan et l'Ethiopie, l'Ethiopie et le Kenya, et l'Ouganda et le Kenya. Certains de ces groupes pastoraux s'installent sur les frontières internationales communes : les Nuer et les Anyuak sont présents à la fois au Soudan et en Ethiopie ; les Pokot sont à la fois en Ouganda et au Kenya ; les Oromo d'Ethiopie sont cousins des Gebra et se retrouvent au Kenya ; les Borana sont à la fois au Kenya et en Ethiopie à titre d'exemple.

Dans la plupart des Etats membres en proie à des insurrections armées (Burundi, RDC, Ethiopie, Rwanda, Soudan, Ouganda), une diversité d'opérations de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) ciblant les armées défaites et/ou les groupes de rebelles ont été menées, non seulement dans le cadre des initiatives de renforcement de la paix visant à mettre fin aux conflits armés, mais aussi pour permettre une stabilisation à

court terme et une reconstruction rapide après la fin des conflits armés.

Les programmes de DDR mis en œuvre dans les Etats membres ont varié en grande partie en raison des contextes spécifiques de conflits armés dans lesquels ils ont été mis en œuvre. Ceux-ci s'étendent des guerres inter-états et des insurrections internes aux situations d'armement civil et de crime organisé impliquant une diversité d'acteurs irréguliers. Des variations ont été observées au niveau de l'importance des opérations de DDR (en termes de nombres de bénéficiaires), de la durée (la période au cours de laquelle les opérations de DDR ont été effectuées) et la source de financement. Certaines ont été très notables (par exemple: en Ethiopie), et d'autres insignifiantes (Ouganda). La période de mise en œuvre des programmes varie de 3 à 5 ans, et dans la plupart des pays, une série de programmes de DDR ont été mis en œuvre sur une période prorogée. Dans la majorité des Etats membres, les programmes de DDR ont été financés par le Fonds fiduciaire consenti par plusieurs pays (MDTF) administré par la Banque mondiale et le PNUD, à part quelques uns pour lesquels la grande partie des ressources ont été réunies sur le plan interne (par exemple : l'Ethiopie). Dans certains Etats membres, tels que la RDC, et dans une certaine mesure le Burundi, les opérations de DDR ont fait partie des opérations de maintien de la paix effectuées au titre du mandat des Nations Unies.

A la suite de la diminution des insurrections internes dans tous ces Etats membres, les opérations de DDR ciblant les ex-combattants des forces rebelles ou des armées défaites ont été suivies par des opérations de démobilisation et de réintégration des armées nationales et de leurs auxiliaires, associées dans la plupart de ces pays à des réformes du secteur de la sécurité. Plusieurs Etats membres ont à un certain point réduit leurs armées, certains à contrecœur, en réponse surtout à la pression des bailleurs de fonds. Dans quelques pays, la dynamique des situations de conflit interne a aggravé le processus de réduction de l'armée, puisque le nombre des troupes a augmenté en réponse aux nouveaux défis de sécurité, même après l'opération de démobilisation (par exemple : l'Ethiopie, le Rwanda et l'Ouganda).

Dans certains Etats membres où des opérations de DDR ont été effectuées, des difficultés connexes aux opérations de DDR ont été rencontrées au niveau des ex-combattants, des militaires (hommes et femmes) démobilisés de façon inadéquate et réintégrés dans de mauvaises conditions. Il y a des difficultés supplémentaires créées par des prestataires de services de sécurité mal réglementés dont de nombreux sont des ex-combattants. Dans plusieurs pays concernés, les ex-combattants des armées défaites et des forces rebelles démobilisées, les militaires, les femmes et les auxiliaires pourraient avoir gardé certaines armes légères qui ont continué d'aggraver la criminalité armée dans les situations d'après conflit (par exemple : en Ouganda). Il y a également de nombreux pays où les insurgés sont toujours actifs dans le pays (RDC, Soudan, Ethiopie et Burundi). D'autres sont concernés par des insurgés qui opèrent en dehors de leurs pays (Ouganda, Rwanda). Ces insurgés constituent parfois une préoccupation (volontairement ou involontairement) pour leurs

hôtes, comme en RDC et au Soudan⁵. Dans tous ces Etats membres, le désarmement s'est déroulé sous surveillance dans le cadre des efforts de consolidation de la paix et de gestion des conflits qui créent des conditions de sécurité, de paix et de développement durables. Le concept du désarmement est une approche appropriée permettant aux Etats membres d'aborder leurs besoins spécifiques et les défis connexes.

1.4 Processus d'élaboration du Guide

Le présent Guide est élaboré conformément aux aspirations de la *Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères illicites et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes* et le *Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes*. Il est enrichi par le *Guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre*. Le RECSA a élaboré ce "Guide des meilleures pratiques pour le désarmement" en vue de relever les défis spécifiques posés à la fois par les conflits armés et les diverses formes d'armement civil. Le Guide reconnaît les différentes approches et initiatives de la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes pour relever les défis de l'armement illégal.

En ce qui concerne l'élaboration du présent Guide, le RECSA et ses partenaires collaborateurs ont mené diverses activités, dont les suivantes :

- Des études de base ont été entreprises dans quatre pays (Ethiopie, Kenya, Ouganda, et Soudan) pour fournir une compréhension claire des expériences acquises au cours des différentes opérations de désarmement. Celles-ci ont permis d'enrichir la conception du guide pour le désarmement. Chacune des études a permis de passer en revue et d'analyser les précédentes opérations de désarmement menées par le gouvernement et les solutions aux problèmes posés par l'armement, tels que : les stratégies de désarmement utilisées ; le cadre juridique du désarmement ; la nature des opérations menées dans le cadre du développement, et leur intégration aux aspects de sécurité ; les difficultés rencontrées au cours du désarmement et la façon dont elles ont été résolues. Les études ont aussi permis d'identifier les parties prenantes du désarmement et leurs rôles, les compétences et synergies réalisées et les lacunes en matière de capacité. Un atelier sur la méthodologie a été organisé afin d'assurer l'harmonisation de l'approche pour les études de base.
- Un atelier régional de validation de la recherche a été organisé en vue de partager les conclusions des études avec les représentants des Etats membres du RECSA, les organisations régionales, la société civile, les chercheurs et autres experts en

matière de désarmement. Les leçons tirées des contributions des participants à l'atelier ont été consolidées pour enrichir l'élaboration du présent guide.

- Des missions conjointes d'études ont été entreprises au Liberia et au Sierra Leone. Ces missions ont offert une opportunité d'acquérir des expériences en dehors de la région en matière de mise en œuvre des opérations de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) des groupes et des civils armés à la suite d'un conflit. Les deux missions comprenaient des représentants des Etats membres du RECSA, des délégués du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), des membres du comité de pilotage du projet, des membres du personnel du RECSA, des organisations de la société civile et des organisations de recherche.
- Une équipe a été constituée pour rédiger le Guide des meilleures pratiques pour le désarmement. L'équipe a bénéficié des études de base sur le désarmement et des rapports des missions d'études entreprises au Liberia et en Sierra Leone. La littérature disponible sur le désarmement, la consolidation de la paix, la résolution et la prévention des conflits dans les institutions gouvernementales et autres institutions, ainsi que des ressources documentaires des Nations Unies (y compris les normes intégrées des Nations Unies en matière de Désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS)) ont permis d'enrichir la conception du présent guide du désarmement.
- Un projet de Guide des meilleures pratiques pour le désarmement a été soumis pour examen et contributions à apporter, et celui-ci a été adopté au cours d'une réunion régionale de validation qui a enregistré la participation des représentants des Etats membres de RECSA, des organismes intergouvernementaux régionaux, de la société civile, des chercheurs et des experts en matière de désarmement.
- Des réunions de concertation tenues dans sept pays choisis ont permis aux Etats membres et aux partenaires de passer en revue l'ébauche du présent guide.
- Le projet de guide a été également présenté et adopté par les ministres en charge du désarmement de la zone 3 (Ethiopie, Kenya, Soudan et Ouganda), tout comme par le Comité régional de désarmement (REDICOM), et par un forum consultatif des leaders de la Zone 3 de la CIRGL.⁶
- Le projet de guide a été présenté et approuvé par les organes stratégiques pertinents du RECSA.
- En guise d'étape finale du processus de finalisation de l'élaboration du présent Guide, une réunion d'évaluation a été tenue par l'équipe de rédaction pour consolider les points de vue dégagés des divers forums consultatifs.

- 1 A/50/60/S/1995/1, 3 janvier 1995, Supplément d'un Agenda pour la paix : Exposé de position présenté par le Secrétaire Général à l'occasion du 50ème anniversaire des Nations Unies. par 60
- 2 La Réserve de défense se définit comme l'ensemble de tous les ALPC nécessaires pour satisfaire tous les besoins en matière de défense et de sécurité des Forces Armées et de sécurité d'un Etat, suite à l'évaluation d'un risque national et d'un processus de planification. Elle comprend le nombre total d'ALPC requis par une armée nationale, ce qui inclut : (i) les quantités d'ALPC appartenant aux unités actives; (ii) les quantités d'ALPC appartenant aux unités de réserve; (iii) la quantité d'ALPC en réserve, utilisées pour assurer les remplacements supplémentaires ou les besoins de réparation des unités active ou des unités de réserve (stocks de réserve) [Voir le Guide des meilleures pratiques pour la définition et les indicateurs de surplus d'ALPC].
- 3 A/50/60/S/1995/1, 3 janvier 1995, Supplément d'un Agenda pour la paix : Exposé de position présenté par le Secrétaire Général à l'occasion du 50ème anniversaire des Nations Unies.
- 4 Le "Groupe Karamoja" fait référence aux groupes ethniques pastoraux et agropastoraux dont la plupart ont en commun une langue, une culture et une zone géographique qui couvre le Nord-est de l'Ouganda, le Nord-ouest du Kenya, le Sud-est du Soudan et le Sud-ouest de l'Ethiopie. Le "Groupe Somali" comprend la zone du Nord Kenya, le Sud-est de l'Ethiopie et la Somalie qui est principalement occupée par les six sous-clans Somali.
- 5 L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) de l'Ouganda en République Centrafricaine, Le FDLR du Rwanda dans la partie Est de la RDC, et le Mouvement pour la justice et l'égalité du Soudan au Tchad
- 6 Dans le cadre du partenariat entre les deux institutions, le RECSA a apporté son appui à la CIRGL pour la mise en œuvre de son Projet Zone 3 au titre duquel plusieurs activités ont été menées au nombre desquelles le lancement des activités d'un Comité régional sur le désarmement (composé de représentants de quatre Etats membres de la Zone 3 à savoir le Soudan, le Kenya, l'Ouganda et l'Ethiopie, les Communautés économiques régionales, la société civile et les partenaires internationaux); la réunion des ministres de la Défense et de la Sécurité, et une conférence au sommet de la Zone 3 dont le but a été de sensibiliser les leaders et d'obtenir leur adhésion à la mise en œuvre du projet

Chapitre 2

Guide des meilleures pratiques pour le désarmement : une analyse du contexte

Ce Guide a pour objectif d'orienter le processus de mise en œuvre du désarmement en vue de réaliser à long terme la paix et le développement effectifs et durables. Le but du désarmement est d'aider les gouvernements abandonner les processus de désarmement entraînant des réactions à court terme, pour une approche plus durable. Quelque soient les options d'intervention, les préoccupations d'insécurité prévalant doivent être abordées de façon adéquate, de façon à faire inspirer confiance au processus dans son ensemble. Des régimes légaux appropriés doivent également être en place pour orienter les processus.

En ce qui concerne le Guide des meilleures pratiques, les Etats membres doivent adopter des cadres leur permettant de trouver des solutions aux questions clés de désarmement. Il s'agit des questions suivantes :

2.1 Analyse de situation

Le processus d'élaboration des stratégies de désarmement doit être précédé d'une analyse de situation claire, complète et systématique pour chacun des scénarios de conflit armé identifiés. L'analyse de situation est importante pour trois raisons fondamentales à savoir :

- i. Elle fournit des informations pertinentes de base par exemple sur les raisons de l'armement, qui sont nécessaires pour faciliter l'élaboration de réponses appropriées.
- ii. Elle met en exergue les défis relevés et les leçons tirées des efforts déployés auparavant pour effectuer les opérations de désarmement.
- iii. Elle aide les décideurs à comparer les situations présentes et passées, et permet d'identifier les meilleurs moyens de relever les nouveaux défis.

L'analyse de situation est une condition préalable pour tout processus visant à orienter la mise en œuvre du désarmement. L'analyse de situation doit clairement mettre en exergue ce qui suit :

(a) Catégories ciblées par le désarmement

Il existe un certain nombre de catégories de groupes armés que le désarmement doit cibler. Ces catégories sont déterminées par les identités, la composition, et les niveaux d'organisation, les objectifs, et la nature de l'armement. Dans le cas de la région du RECSA, les principales catégories ciblées par le désarmement sont : les groupes rebelles/ex-combattants, les gangs de criminels armés/milices, les civils armés, et les armées nationales, surtout lorsqu'il s'agit d'un contexte de réformes du secteur de la sécurité prévues pour améliorer la qualité et l'efficacité des forces armées. Les stratégies appropriées de désarmement proposées pour chacune de ces catégories varieront.

(b) Facteurs d'armement

L'analyse de situation doit établir les facteurs qui sous-tendent l'armement illégal des individus, des communautés ou des groupes. Qu'est-ce qui amènent les groupes cibles à s'armer illégalement? Y a-t-il des facteurs historiques qui poussent les populations à recourir aux armes ou à la violence? Quels sont les différents événements qui ont influencé les réseaux social, économique, politique et autres réseaux de sécurité, surtout parmi les diverses catégories d'âge pour les pousser aux armes et à la violence?



Garde du bétail dans une communauté pastorale. Les causes du niveau élevé d'armement illégal chez les pasteurs doivent trouver des solutions

La compréhension des causes sous-jacentes et profondes non seulement de l'armement illégal mais aussi de la naissance et de la poursuite des conflits armés, à la lumière des nouvelles dimensions telles que les nouvelles technologies et leur influence, permet d'élaborer des stratégies efficaces de désarmement. Par exemple, y a-t-il des inégalités structurelles, des conflits électoraux, de l'insécurité, des revendications historiques et des problèmes de gouvernance?

(c) Niveaux d'armement

Une étude sur les ALPC doit être menée en vue de fournir les informations nécessaires à la planification adéquate des stratégies de désarmement. Dans des accords de paix négociés, l'inventaire des armes possédées par les forces soumises au désarmement fait souvent partie de l'accord de paix, quand bien même cela pourrait ne pas indiquer l'ampleur réelle de l'armement (surtout s'il existe encore une possibilité de recrudescence). Il est important d'établir le niveau d'armement et aussi de prévoir les quantités et les catégories d'armes qui doivent être collectées chez qui et à quel endroit. Ces informations enrichiront la planification adéquate de la gestion des armes collectées⁴. Il est nécessaire d'établir ce qui suit : Quel pourcentage de la population est armé? Quel est le nombre approximatif d'armes en circulation au sein des populations? Quels types d'armes possèdent-elles et quelles en sont les sources? Les armes sont-elles facilement disponibles et accessibles? Ces questions, entre autres, permettront aux concepteurs de programmes pour le désarmement de préparer des opérations efficaces basées sur les réalités du terrain.

(d) Acteurs de l'armement/conflit

En vue d'élaborer des stratégies efficaces de désarmement, il est important d'entreprendre une analyse des acteurs afin d'avoir une idée des divers acteurs impliqués dans l'armement et les diverses formes d'implication. Qui est armé? Des hommes, des femmes, des filles et des garçons sont-ils armés? Quelles sont les catégories apparentes aux forces armées qui ont besoin de réinsertion ou de réintégration? S'agit-il de civils ordinaires ou de criminels organisés? Quels sont leurs objectifs et leurs relations? Qui leur fournit les armes illégales? Des institutions sont-elles impliquées dans les opérations visant à résoudre le problème? L'analyse des acteurs permet de canaliser les opérations en direction des bénéficiaires les plus pertinents du désarmement.

(e) Parties prenantes et leurs intérêts

Quelles sont les parties prenantes du désarmement aux niveaux national, régional et international? Dans le contexte de la région du RECSA, les gouvernements,

les organisations régionales, les Communautés économiques régionales, les organisations de la société civile (OSC), les structures d'administration communautaires et traditionnelles, les entreprises privées, les partenaires bilatéraux et multilatéraux et les organisations communautaires sont au nombre des parties prenantes essentielles. Des réponses doivent être recherchées aux questions suivantes : Quels sont leurs intérêts? Comment peut-on les amener à accompagner les initiatives de désarmement? L'analyse de situation doit fournir des réponses à ces questions.

(f) Capacités disponibles

Une stratégie d'opération dans le cadre du désarmement doit bénéficier des capacités locales existantes. L'analyse de situation doit mettre en exergue les capacités existantes au niveau local communautaire y compris une analyse des capacités des structures suivantes : les structures traditionnelles de leadership, les organisations de femmes et de jeunes, les organismes confessionnels, les Organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations de la société civile qui exercent leurs activités dans la zone. Il s'agira d'explorer également la contribution potentielle des programmes pertinents soutenus par l'Etat et par les collectivités locales qui sont mis en œuvre à l'intérieur de la région géographique ciblée, et les opportunités d'activités économiques de remplacement telles que les marchés de bétail et l'irrigation, entre autres.

(g) Spécificité des sexes et problème d'armement

L'intégration des questions relatives au genre dans les opérations de désarmement doit être obligatoire. Les divers rôles joués par les hommes, les femmes, les filles et les garçons par rapport à la prolifération et à l'utilisation des armes à feu illégales doit être soigneusement étudiés et documentés avant la mise en œuvre du désarmement. Des questions telles que : les femmes sont-elles armées? Quelles questions spécifiques aux hommes, aux femmes, aux filles et aux garçons sont liées au désarmement? Quels sont les rôles spécifiques des hommes et des femmes dans l'utilisation des ALPC? Les femmes, les filles et les garçons sont-ils autant concernés par les ALPC que les hommes? Quelles stratégies d'intégration du genre peuvent être employées dans les stratégies de désarmement?

(h) Dimensions culturelles

Dans la région du RECSA, la culture est une composante essentielle qui influence l'interaction des communautés, leur environnement physique et l'accès aux ressources dans leurs localités. Les pratiques culturelles telles que les systèmes d'âge et de génération, l'initiation à l'âge adulte et au mariage, jouent un rôle

significatif dans les processus d'acquisition et d'utilisation des armes. Quel est le rôle que joue la culture dans l'armement de la population civile? Quelle est la dynamique culturelle de la prolifération des ALPC? De quelle façon la culture influence-t-elle la perception qu'ont les communautés des armes? Les réponses à ces questions aideront à déterminer les niveaux de prise en compte dans les programmes d'éducation civique et les activités économiques de remplacement et autres stratégies de désarmement de l'esprit.

(i) Régimes juridique et politique

La compréhension réelle des régimes juridique et politique existants est primordiale dans l'orientation du processus de démarrage du désarmement. Dans certains cas, les régimes juridique et politique existants ont besoin d'une révision en guise d'appui au processus. Il est nécessaire d'établir des modalités de mise en œuvre des opérations qui sont conformes aux régimes juridique et politique des pays respectifs. Ceci aidera les planificateurs et les agents chargés de la mise en œuvre du désarmement à négocier les diverses positions des parties prenantes essentielles surtout celles des gouvernements. La recherche de solutions aux niveaux de l'opération où se retrouvent des lacunes stratégiques est une priorité pour sauvegarder le processus de désarmement.

(j) Contexte régional

La compréhension du contexte régional des processus d'armement et de désarmement permet de situer les opérations dans le cadre du désarmement par rapport aux réalités régionales existantes. Quels sont les facteurs régionaux qui ont un rapport avec le processus de désarmement? Qui sont les acteurs régionaux qui peuvent faciliter ou entraver le processus? Quel est l'environnement politique et économique régional qui prévaut? Existe-t-il un conflit régional en cours qui explique l'acquisition à outrance des armes? Existe-t-il des acteurs régionaux dont le partenariat peut faire avancer le processus? Y a-t-il un programme de DDR, ou un programme de développement transfrontalier en cours, pouvant bénéficier des opérations dans le cadre du désarmement? La recherche de la compréhension du contexte politique et économique régional est importante dans des situations qui exigent que le désarmement ait lieu simultanément au niveau régional.

(k) Impact de l'armement

L'évaluation de l'impact de la prolifération et de l'utilisation des armes permet aux stratégies d'opération de cibler les bénéficiaires les plus urgents et les plus vulnérables. Les femmes, les enfants, les handicapés physiques et les systèmes socioéconomiques sont souvent les plus touchés par la violence et les conflits dans

lesquels les armes illégales jouent un rôle central. Quel est l'impact psychologique, physique et émotionnel des conflits armés et/ou de l'armement sur les combattants, les enfants, et les handicapés physiques entre autres? La compréhension de l'importance de l'impact peut influencer non seulement l'orientation et l'échelle des opérations, mais aussi le rythme de leur mise en œuvre.

(I) Documentation sur le désarmement

Il est nécessaire de passer en revue toute documentation existante sur les anciennes activités de désarmement, afin de tirer des leçons qui peuvent être utilisées pour informer le désarmement.

En outre, il est important de documenter largement toutes les opérations entreprises dans le cadre du désarmement pour une référence future.

2.2 Plan d'action

Une fois que la situation qui prévaut au niveau de l'armement est établie, l'élaboration d'un plan d'action pour systématiser les opérations doit avoir lieu. Le plan d'action permet d'assurer que les mesures à effet rapide et les objectifs à long terme sont bien articulées et prises en compte dans le processus. Le plan d'action doit clairement stipuler les objectifs à court, moyen et long termes d'une opération dans le cadre du désarmement. Par exemple, dans les situations de conflit en cours, l'objectif à court terme sera de stabiliser la situation et de faire cesser le conflit; dans des situations d'après conflit, l'objectif sera de réintégrer les ex-combattants et de satisfaire les besoins de ceux qui ont été touchés par le conflit; dans le cas des civils armés, l'objectif à court terme est d'assurer la paix et la sécurité par la restauration de la loi et de l'ordre.

Les objectifs détermineront les alternatives disponibles pour les acteurs de la mise en œuvre du désarmement. Au cours de l'identification des objectifs, il est nécessaire d'être clair sur le type d'engagement, c'est-à-dire s'il doit être à court, moyen ou long terme, ou bien s'il s'agit d'une opération de sécurité ou d'une opération en vue d'une transformation socio-économique. Dans le premier cas, cela est parfois nécessaire puisqu'il s'agit d'une mesure à court terme pour restaurer la sécurité dans un endroit où la loi et l'ordre n'existent plus. Cependant, l'objectif doit être de prendre le second cas parce qu'il s'agit d'une mesure à long terme pour des solutions durables. Le plan d'action doit comporter au moins ce qui suit :

- i. Détermination d'opérations/activités appropriées
- ii. Ordre/priorité des activités
- iii. Détermination des délais
- iv. Attribution des tâches (celles-ci doivent être assignées sur la base des acteurs impliqués en fonction de l'analyse de situation)

- v. Détermination des réalisations/indicateurs de succès
- vi. Détermination de la provenance des ressources.

2.3 Cadre politico-juridique

Un cadre politico-juridique doit être élaboré pour créer un environnement favorable à la mise en œuvre du désarmement. Ce cadre politico-juridique doit être clair sur les aspects suivants:

Politique

- i. Résolution pacifique de toutes formes de conflits. La politique doit être claire sur les circonstances dans lesquelles l'usage de la force est permis (par exemple, dans les cas où la nécessité de restaurer la loi et l'ordre l'impose). Toutes les fois que l'usage de la force s'impose dans la résolution des conflits, le cadre politique doit spécifier les règles nécessaires de l'engagement.
- ii. Le cadre politique doit spécifier la nécessité de consultations pluralistes impliquant un comité interministériel/départemental en vue de la réalisation de la paix et du développement durables.
- iii. Le cadre politique doit mettre l'accent sur les processus qui impliquent toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les communautés, la société civile, et les partenaires au développement.
- iv. Le cadre politique doit viser la transformation de la vie sociale et économique des populations à travers des opérations durables et à long terme.
- v. Le cadre politique devrait aborder des questions à facettes multiples dont entre autres:
 - (a) Le genre
 - (b) Les droits de l'homme
 - (c) La gestion des ressources naturelles et environnementales.

Législation

- i. Un cadre juridique doit être mis en place qui permet de renforcer les mesures de contrôle de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation des ALPC par les civils et d'imposer des sanctions dures à ceux qui violent les lois principales et subsidiaires concernant l'acquisition, la possession et l'utilisation des ALPC.
- ii. Le cadre juridique doit prévoir le désarmement, la démobilisation, le relogement, la réadaptation, la réintégration, le reclassement, la reconstruction et le développement non seulement des ex-combattants mais également des communautés touchées par des conflits armés d'une façon holistique qui assure la paix et le développement

durables.

2.4 Institutions et structures

Pour assurer la mise en œuvre efficace des opérations de désarmement, un comité multipartite impliquant toutes les parties prenantes essentielles doit être créé dont la tâche fondamentale sera de coordonner le processus.

La structure du comité doit comprendre une Commission interministérielle composée de représentants des ministères en charge de la Justice, la Jeunesse, la Sécurité Interne, les Affaires Etrangères, le Tourisme, les Transports et la Communication, les Ressources Naturelles/l'Environnement, la Défense, les Finances, la Planification et l'Agriculture, selon les exigences de la situation qui prévaut dans le pays, des Organisations de la société civile, des Organisations intergouvernementales régionales, des ONG nationales et régionales, du secteur privé, des centres d'études et de recherches, des partenaires au développement, des leaders de communauté et des organisations communautaires.

Chacune de ces parties prenantes doit avoir un rôle clairement défini, ayant rapport avec ses capacités et son mandat. Le cadre institutionnel est ainsi créé à travers ce Comité multipartite qui doit avoir l'entière responsabilité de coordonner et d'assurer la mise en œuvre efficace des opérations de désarmement.

2.5 Bonne volonté politique

Pour que le désarmement connaisse une réussite, il doit bénéficier de la bonne volonté politique des leaders (locaux et nationaux ainsi que celle des institutions). Même dans des situations de conflits en cours, les protagonistes des deux camps doivent vraiment accepter de mettre fin au conflit et de mettre en œuvre les conclusions des négociations de paix en tant que partie intégrante du désarmement. La volonté politique signifie que le gouvernement doit fournir toutes les ressources nécessaires et créer un environnement favorable à la mise en œuvre du processus. Ceci s'exprime à travers l'appropriation par l'Etat à travers l'engagement des dirigeants envers le processus et l'allocation de fonds et aussi par le soutien apporté aux acteurs de la mise en œuvre. La résistance du processus à la politisation est cruciale et peut être réalisée à travers les consultations au cours du processus de conception de l'opération.

2.6 Mobilisation de ressources

Indépendamment du but visé par le désarmement, la mobilisation des ressources est critique à la réalisation des objectifs généraux du plan. Les ressources peuvent être sous forme financière, matérielle, technique et humaine entre autres. Quelque soit le but visé, plusieurs approches peuvent être utilisées pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des plans des opérations de désarmement. La première étape est d'élaborer une stratégie de mobilisation de ressources après l'identification des sources éventuelles d'appui financier et de capacités. On distingue entre autres les approches de mobilisation suivantes :

- i. Allocation budgétaire du Gouvernement.** Celle-ci est nécessaire pour démontrer l'appropriation du processus par l'Etat et son engagement en vue de sa durée à long terme. Le gouvernement doit être perçu comme étant le propriétaire du processus et la meilleure façon de le démontrer est d'allouer des fonds pour le soutenir.
- ii. Mobilisation de l'assistance technique et financière des partenaires au développement et de la société civile.** Des stratégies doivent être élaborées en vue de susciter l'intérêt des partenaires au développement, de la société civile et des autres acteurs intervenant dans le domaine. Ceci peut avoir lieu à travers le financement complet ou partiel des programmes de désarmement, des campagnes conjointes de collecte de fonds, entre autres.
- iii. Bailleurs de fonds locaux/privés.** La stratégie doit prévoir des voies et moyens d'obtention de l'appui financier, technique et matériel des sociétés privées, au titre de la responsabilité sociale des entreprises ou à travers des partenariats public-privés (PPP), des initiatives individuelles ou communautaires. Il s'avère important d'assurer la participation et la contribution des communautés afin de rehausser la propriété.
- iv. Expertise locale, nationale et internationale.** Ceci permettra d'assurer que le processus bénéficie des expériences du passé et de renforcer les partenariats. Le résultat final étant cependant d'assurer la propriété et la détermination nationales.

2.7 Consultation et sensibilisation

Pour exécuter efficacement les opérations de désarmement, un cadre institutionnel approprié est nécessaire pour planifier et mettre en œuvre toute opération de désarmement ou toute autre intervention. Les consultations pour susciter l'intérêt des acteurs essentiels suivants au processus sont une condition préalable à son succès :

- i. Leaders (gouvernementaux, religieux et traditionnels)
- ii. Communautés
- iii. Société civile
- iv. Partenaires au développement
- v. Mécanismes intergouvernementaux régionaux.

Il convient de noter que les consultations peuvent mettre en exergue des questions qui exigent le peaufinage des activités et auxquelles il faudra accorder la priorité en conséquence.

Un programme de sensibilisation doit être élaboré pour transmettre des messages appropriés concernant une opération de désarmement aux catégories ciblées. Un certain nombre de questions doivent être abordées dans le processus de sensibilisation à savoir :

Qui doit mener la campagne de sensibilisation?

Les activités de sensibilisation peuvent être menées par les services gouvernementaux au niveau des collectivités locales, des organisations de la société civile, des organisations communautaires, des groupes confessionnels, des leaders d'opinion tels que les enseignants, les leaders politiques et les dirigeants d'entreprises, les médias, entre autres parties prenantes. La sensibilisation doit être protégée contre les "détracteurs" qui peuvent profiter du processus pour passer aux communautés, des messages contradictoires qui vont à contre-courant du but visé.

Comment la sensibilisation doit-elle être menée?

Selon la cible, elle peut être menée à travers des forums publics, les ateliers, la presse écrite et électronique, particulièrement à travers la radio dans les langues vernaculaires surtout dans les zones rurales, les campagnes de porte à porte, les affiches dans les endroits publics, les activités théâtrales, musicales et chorégraphiques avec des messages pertinents, des concours de composition écrite dans les écoles et collèges et des visites d'échanges entre communautés entre autres.

Quel doit être le contenu des messages de sensibilisation?

Les campagnes de sensibilisation doivent contenir des messages relatifs aux dangers et à l'impact négatif des armes illégales. Elles doivent être appréciées de la population cible en étant positives, non-menaçantes, faciles à comprendre et en permettant de rétablir et/ou de maintenir la dignité et l'identité des populations. Elles doivent chercher à créer un partenariat entre le groupe cible et le gouvernement, et à mettre systématiquement en exergue l'ensemble des avantages entrant en ligne de compte pour le bien-être du

groupe en particulier et de la société dans son ensemble. Les messages doivent viser le changement des esprits, des attitudes et des perceptions des personnes concernant les ALPC et les processus de désarmement.

2.8 Cadre de suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des fonctions essentielles de gestion qui sont interactives et qui se renforcent mutuellement. Le suivi est une fonction continue qui vise essentiellement à fournir aux acteurs de la mise en œuvre des opérations et aux parties prenantes, les premiers indicateurs d'avancement ou de retard dans l'atteinte des objectifs de l'opération. Il permet l'identification et l'évaluation des problèmes éventuels rencontrés tel que le respect des droits de l'homme au cours du désarmement et du succès d'une opération. Il fournit la base des actions correctives, substantives et opérationnelles, afin d'améliorer la mise en œuvre ou la conception de l'opération, la façon de la mettre en œuvre et la qualité des résultats. De plus, il permet le renforcement des résultats positifs préliminaires. Le suivi et l'évaluation doivent faire partie intégrante du processus de mise en œuvre afin de permettre aux acteurs de la mise en œuvre de satisfaire les demandes suivantes :

- i. Une plus grande responsabilité dans l'utilisation des ressources.
- ii. La représentation et la participation.
- iii. Une base plus précise pour les prises de décisions.
- iv. Des leçons plus pratiques tirées des expériences qui serviront à orienter les prochaines opérations de désarmement.

Le suivi et l'évaluation doivent être des activités axées sur l'atteinte de résultats et fournir des bilans de la pertinence, de la performance et des succès ou des défis du désarmement.

¹ Voir les documents : (i) "Guide des meilleures pratiques pour les procédures nationales de gestion et de sécurité des réserves" (Chapitre 3), dans le Manuel des meilleures pratiques pour la lutte contre les armes légères et de petit calibre, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), 2003, Vienne : Secrétariat OSCE; (ii) Guide des meilleures pratiques pour la lutte contre les armes légères (ALPC) dans les processus de DDR (Chapitre 8), à l'OSCE (2003); (iii) Guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi (DN) et du Protocole de Nairobi (PN) sur les armes légères et de petit calibre.

Chapitre 3

Guide des meilleures pratiques de désarmement

Cette section détaille les diverses options de désarmement disponibles à examiner en entreprenant le désarmement. La section relie plus loin ces options aux catégories spécifiques de groupes armés.

3.1 Options de désarmement

Les options de désarmement suivantes sont recommandées pour être mises en œuvre séparément ou sous la forme d'une combinaison de deux approches ou plus en vue de la réalisation optimale d'une solution durable aux conflits armés.

- i. Remise volontaire** : *Il s'agit de la remise des ALPC au gouvernement légal ou aux organisations mandatées, par des individus ou des communautés de leur propre gré, ce qui n'entraîne à la longue aucune sanction.* Il s'agit d'une approche non-agressive qui permet aux propriétaires d'armes illégales de remettre leurs armes sans condition dans un délai spécifique dans des centres de collecte et les conditions de remise. Les cas de ceux qui remettent leurs armes volontairement peuvent être examinés pour qu'ils bénéficient d'une immunité contre toute poursuite telle que prévu par l'article 12 du Protocole de Nairobi. Le succès de cette approche dépend de la prise de mesures appropriées pour non seulement rechercher des solutions aux préoccupations de sécurité existantes mais aussi pour faire adhérer les structures communautaires existantes et fortement établies. La confiance des communautés en la capacité du Gouvernement à assurer la sécurité facilitera le processus de désarmement volontaire.
- ii. Amnistie** : *Période spécifique au cours de laquelle les armes illégales peuvent être remises sans poursuite.* Selon les lois internes des Etats membres respectifs, l'amnistie générale peut être accordée à ceux qui sont en possession d'armes illégales pour qu'ils les remettent. Les délais, y compris les centres de collecte et autres conditions applicables doivent être clairement précisés. Dans les situations où le désarmement peut se compliquer à cause d'un réarmement qui entraîne un prolongement du processus, les Etats membres peuvent aussi examiner la possibilité de créer une commission permanente chargée de l'amnistie afin de poursuivre cette option sans interruption.
- iii. Désarmement par la force** : *Ceci fait référence à l'usage de la force*

institutionnalisée par une autorité légitime pour désarmer les groupes et individus armés. Cette approche s'impose par la situation qui prévaut, mais la plupart du temps il s'avère nécessaire dans les milieux où règne une extrême violence et où il faut commencer par la stabilisation de la situation. Celle-ci peut encore marcher dans les cas où l'on estime que la remise volontaire n'a pas répondu aux attentes selon les estimations initiales d'armes illégalement détenues, ainsi que la manifestation continue des conflits armés, ce qui suppose la poursuite de la détention d'armes à feu illégales. L'enquête préliminaire sur le niveau d'armement au sein des groupes cibles doit être objective afin de projeter un compte raisonnable dans une zone exempte de conflits. La planification avec attention et la coordination soutenue par des dispositions adéquates juridiques et politiques, la sensibilisation et des mécanismes efficaces de reddition des comptes doivent être mis en place pour assurer la réussite des opérations de désarmement par la force. La planification stratégique qui inclut la coordination locale, nationale et régionale doit être considérée comme un processus efficace. L'usage de la force ne doit pas être encouragé à moins qu'il s'agisse d'un cas de force majeure inévitable. L'opération doit éviter à tout moment d'être le théâtre de violations des droits fondamentaux de l'homme. Cette option est recommandée comme meilleure pratique mais seulement avec des justifications très claires et des procédures appropriées de mise en œuvre.

iv. Remise des armes en échange d'options de développement (WfD) : *Ceci implique un lien direct entre la remise volontaire des armes légères et de petit calibre par une communauté entière et la fourniture d'infrastructures de développement par le gouvernement légal, une organisation internationale ou une ONG.* La détermination du niveau correspondant de projets de développement par rapport au nombre approprié et aux catégories d'armes remises doit être soigneusement conçue afin d'éviter un antagonisme entre le gouvernement/partenaires au développement et le groupe cible. Il doit exister des structures de leadership communautaire fortes à la base pour soutenir l'initiative. Les préoccupations de sécurité doivent être aussi abordées de façon adéquate en vue de la réussite de l'opération. Lorsque l'approche est bien articulée et mise en œuvre, elle peut produire de meilleurs résultats. Les difficultés relatives à cette approche comprennent :

- (a) l'argument selon lequel la fourniture d'équipements sociaux et de diverses activités de développement est un droit de la communauté et que le gouvernement a l'obligation de les fournir sans conditions.
- (b) l'apparence que le gouvernement n'a pas réussi à désarmer le groupe et qu'il a recours donc à la persuasion puisque cela ne peut être imposé.
- (c) le gouvernement apparaît comme la partie prenante la plus faible du

processus d'où le risque de perdre la confiance du groupe cible.

Cette option est perçue comme étant punitive et rétrograde puisqu'elle vise la punition collective de la communauté toute entière et laisse la région plus marginalisée et plus dilapidée. Elle n'est donc pas recommandée comme meilleure pratique.

- v. **Augmentation de l'aide au développement liée à la remise des armes (WLD) :** *Lien direct entre la remise volontaire des armes légères et de petit calibre par la communauté entière en échange d'une augmentation de l'aide en cours au développement apportée par le gouvernement légal, une organisation internationale ou une ONG.* Au titre de cette option, le gouvernement ou les partenaires au développement initient des projets de développement dans la zone sans pré-conditions. D'autres initiatives de développement sont par conséquent liées à la coopération de la communauté pour la remise de beaucoup plus d'armes. Par opposition au concept de la remise des armes en échange du développement, un degré élevé de soutien populaire par le groupe cible est garanti après avoir été témoins des gains réalisés jusque-là avec l'introduction des projets de développement en cours pour lesquels aucune condition initiale n'avait été fixée. Le fait de demander de remettre les armes en échange d'un développement durable ultérieur et d'une solution de sécurité durable, est une meilleure stratégie pour amener la communauté à coopérer entièrement sans contrainte puisque les bonnes et claires intentions du gouvernement seront visibles. Ce concept doit être accompagné du renforcement de la loi et de l'ordre.
- vi. **Remise des armes contre des primes (WEI) :** *Lien direct entre la remise volontaire des ALPC par des individus et la fourniture d'infrastructures appropriées par le gouvernement légal, une organisation internationale ou une ONG.* Cette approche est orientée vers les intérêts individuels par opposition à ceux de la communauté. Avant l'adoption de ce concept une estimation détaillée des niveaux d'armement doit être faite afin d'éviter le déclenchement du trafic et de la prolifération plus accentuée des armes du fait de la poursuite de l'argent à gagner. La décision concernant la prime applicable à une catégorie d'armes spécifique doit être soigneusement étudiée afin d'éviter des situations qui peuvent permettre à des individus qui remettent des armes obsolètes et inutilisables, de se procurer une arme moderne et utilisable. En tant que directive de base, la valeur des primes au moment de l'offre ne doit pas excéder la valeur marchande de la même arme afin de décourager le recyclage des armes collectées ou d'éviter de déclencher un nouveau flux d'armes illicites. Les primes doivent être des matériels ou équipements de valeur pour qu'elles incitent les individus à remettre leurs armes. Les difficultés associées à cette approche sont entre autres :

- (a) L'encouragement de la criminalité si en premier lieu les lois nationales interdisent aux civils d'acquérir des armes.
- (b) Les difficultés liées à la détermination des prix et valeur appropriés des armes en vue d'effectuer un échange équitable.
- (c) Le manque de moyens pour s'assurer ou établir que toutes les armes ont été collectées.
- (d) Le déclenchement d'un nouveau flux d'armes si la valeur d'échange est attrayante.

Avant la mise en œuvre d'un programme d'encouragement, une campagne de sensibilisation doit être menée pour clarifier les objectifs du programme, et harmoniser les attentes. Les programmes d'encouragement doivent être suivis de l'application stricte de la législation en vigueur sur la possession des ALPC afin d'éviter des abus¹. Cette option a été essayée au Burundi et dans la région du Karamoja en Ouganda. Si les conditions sont favorables (c'est-à-dire que si elle n'encourage pas le réarmement) elle est recommandée comme meilleure pratique.

vii. Rachat des armes : *Lien direct entre la remise des armes, des munitions, mines et explosifs et la perception d'argent en espèces en retour.* Cette approche représente un marché légal alternatif pour ceux qui souhaitent remettre leurs armes contre de l'argent en espèces. Elle a des avantages individuels directs par opposition aux avantages communs. Le concept repose sur l'argent comptant contre les armes remises. Elle doit être mise en œuvre essentiellement en ce qui concerne les armes à feu possédées individuellement ou en commun. Cette approche doit être soigneusement planifiée et contrôlée afin d'empêcher d'éventuels problèmes. Le concept doit être conçu de façon à ce que la somme d'argent en espèces offerte ne soit pas trop supérieure à la valeur marchande du fusil remis afin d'éviter le déclenchement d'un nouveau cycle de prolifération d'armes. Cette approche peut seulement s'appliquer comme mesure à court terme, et nécessite des contrôles très rigoureux effectués par le gouvernement pour s'assurer que les stocks du gouvernement ne sont pas visés à travers des affaires de corruption. L'enregistrement et la destruction rapide des armes récupérées permettront d'assurer qu'elles ne sont plus disponibles pour être remises à nouveau. Elle est recommandée comme meilleure pratique sous réserve de la légalité du port d'arme.

3.2 Catégories de groupes armés ciblés lors du désarmement

Cette section décrit des approches spécifiques aux opérations de désarmement pour les différentes catégories de groupes armés.

3.2.1 Groupes rebelles et ex-combattants

Le processus de mise en œuvre du désarmement des forces rebelles, des anciens militaires (hommes et femmes) et des forces auxiliaires/milices/groupes d'autodéfense (appelés ici ex-combattants) vise à assurer qu'ils n'aient pas recours aux armes illicites pour des activités criminelles et qu'ils bénéficient d'un soutien pour réintégrer la vie civile de façon durable. Quelque soient les catégories considérées, la sensibilisation à la dynamique du genre et de la génération doivent être prises en compte.

Le guide des meilleures pratiques suivant est proposé pour les groupes rebelles et ex-combattants :

- i. **Elaboration d'un plan d'action exhaustif de l'opération visant à mettre un terme au conflit en cours.** Les objectifs du plan doivent être de parvenir à un règlement négocié en priorité, en vue de faciliter le désarmement. Une action militaire ne pourrait intervenir qu'en dernier recours. Toutes les opérations prévues doivent contribuer à la réalisation d'une paix durable.

Les trois options suivantes doivent être examinées :

- (a) **Action militaire :** Le but visé par l'action militaire est de mettre un terme au conflit armé et aux souffrances qu'il occasionne. Elle implique ce qui suit :
 - Une analyse minutieuse de la situation qui prévaut et qui permet de connaître les stratégies à utiliser au cours de l'action militaire.
 - Une analyse des avantages et inconvénients des options disponibles et une recommandation des meilleures options.
 - L'élaboration d'un plan d'action détaillé qui comprendra la coordination, les rôles des parties prenantes et les délais entre autres.
 - La fourniture de la logistique requise et du soutien administratif pour le succès de l'action militaire.
 - Un examen des dispositions de sécurité les plus appropriées en cas d'action militaire en vue de garantir les vies humaines et les biens.
 - Une approche régionale doit être adoptée pour aborder la rébellion armée qui a une dimension transfrontalière. En cas d'arrangements bilatéraux où un pays souverain convient avec un autre pour aborder le problème des forces rebelles se trouvant dans le territoire d'un autre pays, il doit y avoir de la transparence dans le transfert international des ALPC impliqués dans les opérations de sécurité transfrontalières visant à affronter les rebelles². Le cadre politico-juridique des pays impliqués doit être harmonisé de façon à régler

convenablement les problèmes des groupes rebelles transfrontaliers³.

(b) Règlement négocié : Les négociations entre le gouvernement et les forces rebelles marquent le début du processus de démobilisation et continuent tout au long des étapes de réinsertion, relogement et réintégration. Au cours des négociations, un accord doit être conclu sur les dispositions à prendre en matière de sécurité pendant la période d'après conflit, pour le désarmement. Les éléments suivants doivent entre autres être déterminés :

- la façon dont les combattants seront désarmés et rassemblés
- la façon dont les combattants seront cantonnés en vue de leur désarmement et leur démobilisation
- le nombre de combattants des forces rebelles qui seront intégrées dans l'armée nationale
- le forfait approprié pour la réinsertion et la réintégration des ex-combattants et des autres catégories de non-combattants.
- les objectifs qui seront visés pour entreprendre une réintégration des ex-combattants.

La poursuite des négociations maintient l'engagement des parties au conflit, ce qui a pour but la réalisation de l'objectif final qui est de mettre un terme au conflit armé et de créer un climat de paix durable.

Un règlement négocié implique ce qui suit :

- Un accord de paix détaillé qui spécifie ce qu'il adviendra des ex-combattants, la façon dont ils seront désarmés, démobilisés, réinsérés et réintégrés, ainsi que les stratégies devant prendre en compte les non-combattants associés.
- Les directives pour le contrôle et la gestion des combattants/ex-combattants et les armes en leur possession dans la période précédant leur désarmement et leur démobilisation.
- Un accord sur la façon dont le suivi de la mise en œuvre de l'accord de paix sera effectué, et la composition des équipes de suivi.

(c) Combinaison de l'action militaire et des négociations de paix : La détermination du moment et de laquelle des approches poursuivre ou s'il faudra les poursuivre simultanément, ou bien à quel moment exact il faut poursuivre l'une et non l'autre action dépendra des conditions du terrain.

Quelque soit l'option, le plan d'opération doit indiquer minutieusement la raison pour laquelle cette option particulière est préférée et non une autre, ainsi que les stratégies

respectives qui doivent être adoptées pour atteindre les objectifs.

ii. Mise en œuvre des programmes de D&D et RRR. Le processus commence une fois le règlement négocié convenu en vue de mettre un terme au conflit. Les objectifs généraux de la mise en œuvre des programmes de Désarmement et Démobilisation (D&D) et de Réinsertion, Relogement et Réintégration (RRR) doivent être inclus dans l'accord de paix. Le processus de mise en œuvre des programmes de D&D et RRR doit impliquer ce qui suit :

(a) Education civique : Des leçons d'éducation civique seront données pour éclairer les ex-combattants et autres parties prenantes non seulement sur la nécessité de mettre un terme au conflit armé mais aussi sur les processus que cela implique, la façon dont ils vont se dérouler et les avantages (dividendes de paix) auxquels ils doivent s'attendre, en vue de générer les craintes et les attentes. L'éducation civique débute avant les opérations de D&D, et se poursuit au cours des opérations de RRR et au-delà. Elle vise principalement le 'désarmement des esprits' afin de changer les attitudes des ex-combattants aussi bien que celles des communautés qui recevront les ex-combattants après le cantonnement. Les autorités chargées de la mise en œuvre du désarmement doivent également fournir tous les efforts nécessaires pour amener les médias à assurer une couverture médiatique responsable et positive des opérations liées au désarmement.

(b) Cantonnement : Dans le cas d'un conflit armé impliquant des armées rebelles, le cantonnement se rapporte au processus de rassemblement des combattants dans des secteurs indiqués en prélude aux opérations de D&D. Cela implique ce qui suit :

- Une description claire de ceux qui sont considérés comme combattants afin de déterminer leur éligibilité pour le cantonnement
- Une situation géographique détaillée des secteurs de cantonnement ⁴ et les itinéraires spécifiques que les combattants doivent prendre pour se rendre dans ces secteurs.
- Une clarification des conditions de cantonnement en tenant compte de la dynamique du genre et de la génération
- Une clarification de ce qui sera exigé des combattants dans le secteur de cantonnement
- Une indication de la durée approximative du cantonnement. La période entre le cantonnement et la réinsertion des ex-combattants doit être aussi brève que possible pour empêcher non seulement la stigmatisation des personnes cantonnées, mais également leur remobilisation pour des activités criminelles. La sécurité des combattants pendant le

cantonnement doit être assuré. La gestion des sites doit être conforme aux règles conventionnelles existantes sur le cantonnement. Elles doivent être élaborées là où elles n'existent pas.

(c) Identification, examen et documentation des forces rebelles et ex-combattants : Les forces rebelles et ex-combattants seront identifiés, feront l'objet d'un examen minutieux et seront documentés, non seulement en vue de déterminer les éventuels bénéficiaires du désarmement, mais aussi de déterminer leur identité, leur nombre, les groupes ou factions rebelles des organisations rebelles auxquels ils appartiennent, les chefs auxquels ils obéissaient, leurs zones d'opération et la façon dont ils ont été organisés. Le processus d'examen doit également permettre d'identifier les enfants et les femmes ex-combattants.

(d) Documentation sur les armes collectées : Une documentation systématique sur les armes collectées chez les forces rebelles et ex-combattants doit avoir lieu pour établir le nombre, la nature et l'état des armes collectées chez les combattants. Les procédures suivantes sont recommandées :

- enregistrement des informations concernant l'arme collectée (à savoir le numéro de série, le type d'arme, et l'état dans lequel elle se trouve).
- l'identité de l'ex-combattant chez qui l'arme a été collectée (y compris le nom, l'unité militaire, et le site sur lequel l'arme a été remise). En outre, ces dossiers doivent être soigneusement remplis et les données sur les armes collectées et les éléments qui les composent conservées en sécurité pour de futures références.⁵

(e) Gestion des armes collectées : Un système de gestion des armes collectées doit être mis en place, comprenant :

- des infrastructures de stockage appropriées, dans un lieu sûr, pour les armes et leurs composantes essentielles afin d'en empêcher l'accès non autorisé, et aussi de leur assurer un transport (déplacement) sécurisé des points de collecte aux dépôts militaires indiqués (dépôt central), avant leur transmission pour redistribution aux forces de sécurité, leur conversion et/ou leur destruction.⁶
- le marquage des stocks utilisables retenus par l'armée (forces armées gouvernementales)⁷, et la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la redistribution des armes retenues.⁸
- les directives de désarmement et/ou de destruction des surplus de stocks (le point où les stocks d'armes excèdent le seuil de nécessité tel que déterminé par un gouvernement légitime)⁹ ou des armes inutilisables, à travers soit leur recyclage par les aciéries en vue d'éliminer les matériaux

ferreux (si les ALPC sont en grande quantité), utilisation de chalumeaux coupeurs et de scies de carbure (pour de petites quantités d'ALPC), l'utilisation de la pression ou même d'une masse (pour les armes légères), ou l'incinération publique (création d'un site d'incinération des armes), la prise en compte des aspects de sécurité¹⁰ et de rentabilité.¹¹

- la qualification et la formation adéquates du personnel sélectionné soigneusement et systématiquement (et ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité), impliqué dans les tâches relatives à la gestion et la sécurité des réserves d'ALPC.¹²
- des pénalités civiles, administratives ou criminelles appropriées doivent être fixées pour les violations des procédures établies pour la gestion des réserves d'armes collectées.¹³

(f) Aide psychosociale : Après avoir été examinés minutieusement, les ex-combattants doivent être conseillés non seulement à cause des troubles de stress post-traumatiques, mais aussi sur les attentes liées au processus de désarmement lors de leur retour dans leurs communautés, et ils doivent aussi être conseillés sur la vie civile.

(g) Examen Médical : Tous les ex-combattants et leurs associés doivent subir un examen médical afin d'assurer qu'ils n'introduisent aucune nouvelle maladie acquise des environnements où ils étaient restés. L'examen aide également à identifier le degré d'incapacité et les cas à référer pour un traitement spécialisé.

(h) Intégration des ex-combattants dans l'armée nationale : Dans le processus de démobilisation, les directives suivantes sont proposées :

- Des procédures élaborées doivent être mises en place pour déterminer la façon dont les ex-combattants seront réintégrés dans les forces nationales de sécurité.
- Le processus d'intégration des ex-combattants dans les forces armées nationales doit être aussi transparent que possible.
- Ceux qui souhaiteraient rejoindre les rangs des forces de sécurité doivent être examinés et entraînés à nouveau.

(i) Certificats de démobilisation : Certains ex-combattants choisiront de retourner à la vie civile de leur propre gré. Ceux qui sont dans le cas doivent recevoir des certificats de démobilisation prouvant qu'ils ont été démobilisés avec succès.

iii. Le processus de réinsertion,¹⁴ relogement et réintégration des ex-combattants et autres groupes associés aux forces armées entraînera ce

qui suit :

- (a) Réinsertion :** Des paquetages appropriés (argent et espèce) doivent être déterminés pour permettre à ceux qui ont été démobilisés de s'installer et de se prendre en charge pendant plusieurs mois au cours de leur transition vers la vie civile. Le paquetage doit comporter la fourniture de transport des secteurs préférés de réinsertion ou le relogement pour ceux qui sont prêts à quitter les secteurs de cantonnement. Les groupes associés aux forces armées ont besoin également de réinsertion, de relogement et de réintégration. Il s'agit des femmes et enfants associés aux forces armées, et ceux radiés de l'armée, en raison de l'âge et de l'incapacité.
- (b) Relogement :** Il s'agit du relogement des ex-combattants dans un nouveau domaine après les opérations de D&D. Les ex-combattants qui choisissent de retourner à la vie civile doivent être aidés à identifier où ils souhaitent se faire reloger. Les chefs locaux des communautés d'accueil de préférence doivent être identifiés et consultés pour leur consentement, et les aider à se préparer pour recevoir les ex-combattants. Concernant les enfants soldats ou les enfants nés dans la brousse, la localisation de la famille doit avoir lieu, suivie de la réunification de la famille. Les principes généraux de traitement des cas des enfants doivent s'appliquer. Des programmes de soutien appropriés doivent être institués pour faciliter le processus de relogement.
- (c) Réintégration :** Après la réinsertion des ex-combattants dans la communauté, les efforts doivent être déployés dans le sens de la satisfaction à long terme de leurs besoins socio-économiques. Ceci entraînera ce qui suit :
- Intégration des besoins de rétablissement des ex-combattants dans les cadres nationaux très importants et élargis de développement économique.
 - Identifier et construire les infrastructures communautaires requises qui offrent des opportunités de production de recettes.
 - Tenir compte des actions positives des groupes d'intérêts spéciaux.
 - Le processus de réintégration doit être accompagné par des efforts nationaux de recherche de solutions aux questions de gouvernance politique associés à la rébellion armée, surtout en permettant la participation politique et en assurant l'inclusion et les réformes de gouvernance démocratique.
- (d) Primes pour les communautés bénéficiaires :** Les communautés concernées doivent être aussi prises en compte équitablement en termes d'appui aux programmes et infrastructures communautaires de développement de leur choix avant l'insertion des ex-combattants de façon à gagner leur soutien. Le

processus doit être conduit de façon transparente et responsable.

(e) Programme d'acquisition de nouvelles compétences : Ce programme est important pour permettre aux bénéficiaires d'acquérir des activités économiques de remplacement dans les communautés touchées par le conflit et cible à la fois les ex-combattants et les non-combattants dans les communautés touchées par les conflits armés associés aux forces armées aussi bien que les membres de la communauté. Ceci implique entre autres mesures, ce qui suit :

- Formation de courte durée en résidence : Ceci est entrepris pendant la période où des dispositions sont en train d'être prises pour l'obtention de certificats de démobilisation.
- Formation de longue durée : Celle-ci est généralement effectuée hors résidence et doit être programmée après la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants. Ce processus peut commencer une fois les bénéficiaires identifiés.
- 'Outils de démarrage' et 'fonds de démarrage' : Outre les paquetages de réinsertion fournis aux ex-combattants, tous les participants au programme d'acquisition de nouvelles compétences recevront des 'outils de démarrage' et un 'fonds de démarrage' pour soutenir les entreprises génératrices de revenus qu'ils créent. Les bénéficiaires devront être conseillés sur l'utilisation des outils et la gestion des fonds de démarrage.

Le programme d'acquisition de nouvelles compétences doit être adapté aux réalités des communautés respectives de résidence des bénéficiaires. Les individus doivent être encouragés à se joindre à des associations ou à en former qui comprendront à la fois des ex-combattants et des membres de la communauté selon leurs domaines de compétences. Les associations aideront les ex-combattants à relever les défis associés à leurs diverses entreprises commerciales, sans créer des injustices entre les ex-combattants et les autres membres de la communauté. Les ex-combattants ne doivent pas former ou faire partie des associations qui pourraient les mener à reproduire les structures de leadership, comme c'était le cas pendant la lutte.

(f) Banque de données : Une banque de données de tous les ex-combattants désarmés, démobilisés, réinsérés et réintégrés comme d'autres groupes associés aux forces armées doit être maintenue pour un suivi ultérieur en cas de besoin, mais aussi pour le suivi et l'évaluation, ainsi que pour des raisons de sécurité. Le stockage et l'archivage des données générées au cours du processus demeurent essentiels..

3.2.2 Gangs/Groupes organisés de criminels et milices

La majorité des Etats membres du RECSA font face à une augmentation des cas de crime organisé caractérisé par des gangs ou groupes de criminels armés, des brigades de jeunes et des groupes d'autodéfense désignés sous le nom de milices dans le présent Guide.

Le processus de mise en œuvre du désarmement des gangs ou groupes de criminels armés et des milices doit nécessiter ce qui suit :

- (a) **Reconnaître l'existence des gangs ou groupes de criminels organisés et des milices illégales** comme point de départ pour engager une action.
- (b) **Effectuer une analyse minutieuse de la situation** pour établir les causes fondamentales de leur dissidence, la structure des milices/gangs de criminels, la composition, les niveaux et les sources d'armement, les capacités disponibles (structures, institutions et types de leadership ; la nature des systèmes et liens d'appui) afin de fournir une réponse appropriée.
- (c) **Veiller à ce que des régimes politique et juridique appropriés soient en place** pour orienter la réponse du gouvernement et la recherche de solutions à toute véritable préoccupation.¹⁵
- (d) **Dresser le profil psychologique** des membres de gangs/groupes organisés de criminels et des milices pour les suivre de façon appropriée, évaluer leurs capacités et donner une réponse appropriée.
- (e) **Obtenir l'engagement du leadership des gangs ou groupes de criminels armés et des milices** en vue de parvenir à mettre un terme aux activités criminelles.
- (f) En cas de non règlement pacifique, **une opération de sécurité doit être menée au titre d'un engagement à court terme** pour arrêter et démanteler les structures existantes de gangs/groupes de criminels et de milices.
- (g) **Le gouvernement doit donner la preuve de son engagement réel à rechercher des solutions à l'émergence et à l'existence de tels groupes en abordant les causes fondamentales de ces phénomènes.**
- (h) **Le gouvernement et les leaders communautaires, les OSC, les partenaires au développement, les organisations intergouvernementales et régionales**

doivent créer des partenariats pour réinsérer les membres repentis des gangs organisés de criminels, et aussi prévoir une aide psychosociale pour leurs victimes.

- (i) En guise de plan à long terme, les gouvernements doivent s'efforcer à désarmer les esprits à travers l'éducation formative et la socialisation.**
- (j) La participation de la communauté dans la fourniture de la sécurité publique aussi bien que dans l'application de la loi et de l'ordre par de **différents modèles de police communautaire** pour renforcer la collaboration dans le combat contre les activités criminelles.
- (k) Les gouvernements doivent renforcer la coopération régionale transfrontalière et la collaboration en matière de démantèlement des milices/gangs de criminels qui traversent les frontières.**

3.2.3 Civils Armés

La région du RECSA est affectée par la présence de civils illégalement armés qui créent la violence et l'insécurité au sein des communautés. Il s'agit des groupes suivants : (a) les pasteurs armés et (b) les criminels armés. Les directives suivantes peuvent orienter le désarmement de ces catégories :

3.2.3.1 Pasteurs armés

- i. Reconnaissance du problème :** Les défis structureaux auxquels font face les communautés des pasteurs doivent être soumis dans les planifications gouvernementales et politiques. Toutes les parties prenantes doivent reconnaître l'insécurité associée aux pasteurs armés et les défis de sécurité et de développement durable que cela pose.
- ii. Effectuer une analyse minutieuse de la situation :** l'analyse doit entre autres : déterminer les facteurs sous-jacents qui expliquent l'armement des pasteurs (tels que les revendications par rapport à la nécessité d'assurer la sécurité de leurs personnes et de leurs biens, l'utilisation des ALPC comme un symbole de prestige, la culture des armes qui prévaut, ou des facteurs tels que la nécessité d'accumuler 'initialement' des richesses, ou la perception générale de l'insécurité par la communauté), la manifestation de l'insécurité et de son impact, sur la base de laquelle sont identifiées les stratégies les plus appropriées pour le désarmement à long terme en vue de la réalisation d'une paix durable.
- iii. Entreprendre de larges consultations avec les parties prenantes, la**

sensibilisation ainsi que l'éducation civique : Les consultations avec les parties prenantes, la sensibilisation et l'éducation civique doivent cibler non seulement les communautés locales des zones concernées, mais aussi les leaders locaux (élus et nommés) ; les leaders religieux et les OSC, à travers des fora publics, des ateliers, des publications et les médias. Les leaders ont un rôle clé à jouer dans la persuasion des individus armés à remettre leurs armes. Au nombre d'autres acteurs clés, on distingue les structures d'autorité traditionnelles (surtout les conseils des aînés), les chefs kraal, la jeunesse (appelés *Karachunas* parmi les Karamojong, *Morans* parmi les Samburu et les Masaai et Ng'oroko parmi les Turkana), qui sont pour la plupart à l'origine des conflits armés, soit directement ou indirectement. Ces activités de consultation et de sensibilisation visent les buts suivants:

- (a) Des mesures de renforcement de la confiance pour gagner le soutien des populations afin de persuader ceux qui sont en possession des ALPC à les remettre pacifiquement ;
- (b) L'harmonisation des attentes au cours de la mise en œuvre du désarmement ;
- (c) L'assurance que le processus de désarmement est volontaire et pacifique ;
- (d) Le 'désarmement des esprits' des anciens pasteurs armés afin de changer leurs attitudes.

iv. Assurer la sécurité, restaurer et faire respecter la loi et maintenir l'ordre : Comme condition préalable au retrait durable des ALPC illégales disponibles dans les communautés pastorales, des mesures doivent être prises pour améliorer la sécurité dans le pays en général et dans les communautés affectées en particulier à l'aide des mesures suivantes entre autres :

- (a) Augmenter la présence du personnel de sécurité en le redéployant et en l'équipant de façon appropriée afin d'améliorer l'efficacité des institutions de maintien de la justice, de la loi et de l'ordre.
- (b) Intégrer l'utilisation des institutions et mécanismes traditionnels de résolution des conflits (au cas où ils existent et sont toujours pertinents) dans la résolution des conflits et le maintien de la sécurité.
- (c) Le désarmement simultané doit être entrepris dans toutes les communautés pastorales contiguës armées, y compris celles non-pastorales adjacentes.
- (d) Dans les communautés pastorales touchées par les conflits le long des frontières internationales, les opérations doivent viser à renforcer les structures/institutions et mécanismes de paix et de sécurité au niveau local et transfrontalier (par exemple: les comités transfrontaliers de paix et de sécurité).

v. Elaborer des cadres politico-juridiques appropriés : Le cadre politico-

juridique doit clarifier les stratégies non seulement de désarmement (mettre l'accent sur la nécessité du désarmement volontaire, et au cas où les mesures énergiques deviennent absolument nécessaires, élaborer des directives claires qui doivent être suivies), mais aussi de mobilisation et d'allocation de ressources, d'inclusion et de participation de toutes les parties prenantes affectées dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'opération, de transformation socio-économique de réconciliation et d'intégration nationale.¹⁶

vi. Création d'institutions et/ou de structures bilatérales transfrontalières, multisectorielles, à plusieurs niveaux, multidisciplinaires, pour la coordination du désarmement et du développement. Dans le but de coordonner efficacement les opérations de désarmement, la structure proposée doit être composée comme suit :

- (a) Un comité interministériel comprenant les ministères et départements pertinents ;
- (b) Les leaders de la communauté et les organisations communautaires ;
- (c) Les OSC nationales et locales ;
- (d) Le secteur privé ;
- (e) Les organisations intergouvernementales régionales ;
- (f) Les chercheurs/groupes de réflexion ;
- (g) Les partenaires au développement bilatéral et multilatéral et les ONG internationales.

vii. Gestion adéquate de la sécurité des armes collectées chez les pasteurs : Organiser une documentation systématique des armes collectées chez les pasteurs armés, en suivant déjà les directives établies¹⁷, et élaborer aussi un système de gestion des armes collectées¹⁸ y compris le marquage des stocks utilisables¹⁹, et le contrôle de la redistribution des armes retenues²⁰. En cas de désarmement et/ou de destruction des surplus de stocks ou des armes inutilisables, les méthodes appropriées doivent être utilisées en tenant compte de la sécurité et de la rentabilité²¹.

viii. Utiliser les nouveaux projets de développement et ceux en cours comme moyen d'incitation à remettre les armes : En tant que moyen d'incitation des pasteurs armés à remettre volontairement les ALPC illégalement détenues, les opérations menées au titre des stratégies globales de développement à long terme existantes doivent aussi comprendre la distribution de primes pour la remise volontaire d'armes illégalement détenues par les pasteurs armés.

ix. Création d'emploi dans les zones pastorales : Etablir un Partenariat public-privé (PPP) afin de créer des opportunités de développement aux zones pastorales. Des ressources disponibles telles que le bétail et la biodiversité des terres sèches doivent

être ouvertes pour l'exploitation à travers des marchés de bétail, le traitement du lait, la cuisson des peaux d'une part, la moisson des ressources naturelles, l'apiculture et l'éco-tourisme d'autre part, et des activités régénératrices entre autres.

3.2.3.2 Criminels individuels armés

Le désarmement ciblant les criminels individuels armés doit nécessiter ce qui suit :

- i. **Planification urbaine physique adéquate** : Les secteurs urbains doivent être bien planifiés avec des rues désignées, avec des panneaux de signalisation et des signaux lumineux, et des appartements clairement marqués pour renforcer la sécurité, la loi, l'ordre, et les prestations de services.
- ii. **Sécurité communautaire** : La participation de la communauté dans la couverture en matière de sécurité publique aussi bien que dans l'application de la loi et de l'ordre par les différents services de police communautaires pour une collaboration renforcée dans la lutte contre les activités criminelles.
- iii. **Services de renseignements** : Renforcer les services de renseignements.
- iv. **Données biométriques** : Renforcer la collaboration entre les fournisseurs de services et les institutions gouvernementales de sécurité en vue de la création et de la mise à disposition de données biométriques.
- v. **Points frontaliers** : Créer des points frontaliers là où ils n'existent pas et renforcer de façon adéquate leurs capacités (par exemple avec des équipements tels que des machines de détection d'armes et des scanners, entre autres) pour un meilleur contrôle et un meilleur suivi des activités criminelles transfrontalières.
- vi. **Collaboration transfrontalière** : Renforcer la collaboration transfrontalière entre les différentes institutions nationale, régionale et internationale de sécurité et d'application de loi, y compris la police, les douanes, l'immigration, les services des impôts et Interpol.
- vii. **Révision des lois** : Réviser les anciennes lois si nécessaire et veiller au respect des lois en vigueur et à l'application des sanctions et pénalités appropriées.
- viii. **Emploi des jeunes**: Créer des opportunités d'emploi aux jeunes.

¹ Guide des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les processus de DDR (Chapitre 8), du Manuel sur les meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre de l'Organisation pour la sécurité et la

- coopération en Europe (OSCE), 2003, Vienne : Secrétariat de l'OSCE
- 2 Guide des meilleures pratiques (GMP) pour le contrôle des exportations d'ALPC (Chapitre 5), OSCE (2003), GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 3 GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 4 Pour toutes informations complémentaires, voir les Normes intégrées de DDR (OG4.20) à l'adresse : www.unddr.org
 - 5 Guide des meilleures pratiques pour le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et de petit calibre (Chapitre 2), OSCE (2003), *ibid.*; Guide des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les processus de DDR (Chapitre 8), OSCE (2003), *ibid.*; GMP pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi (DN) et du Protocole de Nairobi (PN) sur les armes légères et de petit calibre.
 - 6 Guide des meilleures pratiques pour la gestion et la sécurité des réserves, *op.cit.*; GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 7 Guide des meilleures pratiques pour le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et de petit calibre, *op.cit.*; GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 8 Guide des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les processus de DDR, *op.cit.*; GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 9 Guide des meilleures pratiques pour la définition et les indicateurs d'excédents d'armes légères et de petit calibre (Chapitre 6), OSCE (2003), *op.cit.*; GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 10 Les méthodes de destruction et d'élimination des ALPC associées aux conséquences environnementales et écologiques négatives (telles que l'incinération) ne sont pas permises dans les Etats membres de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), qui ont une préférence pour les techniques écologiques [Guide des meilleures pratiques pour les procédures nationales de destruction des ALPC]. Voir aussi le Département des Nations Unies pour les affaires de désarmement, "Manuel sur la destruction : Armes légères, petits calibres, munitions et explosifs", basé sur le Rapport du Secrétaire Général au Conseil de sécurité des Nations Unies sur les "Méthodes de destruction des Armes légères, petits calibres, munitions et explosifs" (S/2000/1092), 15 novembre 2000.
 - 11 Guide des meilleures pratiques pour les procédures nationales de destruction des ALPC, *ibid.*; GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *op.cit.*
 - 12 GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 13 *ibid.*
 - 14 Ozerdem, A. & Ponder, S. 2008. Aide à la réinsertion, et la réintégration des ex-combattants en période de transition vers la paix. Document de travail N°4, Centre pour la Coopération internationale et la Sécurité (CICS), page 2
 - 15 *ibid.*
 - 16 *ibid.*
 - 17 Guide des meilleures pratiques pour le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et de petit calibre, *op.cit.*; GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 18 Guide des meilleures pratiques sur les procédures nationales de gestion et de sécurité des réserves, *op.cit.*; GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *ibid.*
 - 19 Guide des meilleures pratiques pour le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et de petit calibre, *op.cit.*
 - 20 Guide des meilleures pratiques sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) dans les processus de DDR, *op.cit.*
 - 21 Guide des meilleures pratiques pour les procédures nationales de destruction des ALPC, *op.cit.*; GMP pour la mise en œuvre de la DN et du PN, *op.cit.*

Chapitre 4

Réformes du secteur de la sécurité dans le désarmement

Bien que les réformes du secteur de la sécurité (RSS) et le désarmement soient distincts, ils se complètent dans la réalisation d'une paix durable dans des sociétés d'après conflit. La RSS est un concept dynamique qui implique l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des fonctions de sécurité, de façon démocratiquement responsable, efficace en vue d'initier et d'accompagner la réforme des infrastructures de sécurité nationale. Au nombre des infrastructures nationales de sécurité on distingue, les ministères appropriés, les autorités civiles, les systèmes judiciaires, les forces armées, les forces paramilitaires, la police, les services de renseignements, les compagnies privées de sécurité (CSP), les services correctionnels et la société civile.¹

L'objectif de la RSS est d'améliorer les capacités de l'Etat à répondre aux besoins de sécurité selon les normes démocratiques et les principes de transparence. Ceci va de pair avec la bonne gestion des affaires publiques et le respect des règles du droit. La RSS vise à créer à nouveau des forces de sécurité compétentes « ramenées à leur effectif normal » selon les moyens dont dispose le gouvernement pour les supporter à long terme, qui satisfont les besoins nationaux en matière de sécurité et qui agissent conformément aux règles de droit.

La réforme du secteur de la sécurité (RSS) implique la réorganisation du secteur de la sécurité pour lui permettre de mieux répondre aux besoins de la société. Après une situation de conflit et dans les sociétés instables, pour que la paix dure, les besoins de sécurité de l'Etat et des populations doivent être considérés sur un pied d'égalité et en fonction des aspects de reconstruction politiques et socio-économiques.

La dimension de la sécurité tout comme les aspects politiques et socio-économiques sont également importants, en ce qui concerne la consolidation de la paix après une situation de conflit qui exige qu'une attention particulière soit accordée à la bonne gouvernance dans le secteur de la sécurité. Les populations doivent être protégées contre toute menace envers leur sécurité personnelle. Ces menaces peuvent être le résultat d'une mauvaise et irresponsable gestion de la police, des forces armées et des services de renseignements. La sécurité des citoyens est également menacée lorsque le monopole de l'Etat sur le pouvoir légitime est sapé par des groupes civils armés, ou lorsque des anciens combattants, y compris des enfants soldats, ne sont pas désarmés, démobilisés et réintégrés.

Pour renforcer la sécurité publique d'une part, la prolifération et l'usage ou le mauvais

usage des armes légères et de petits calibres (ALPC) doivent être prohibés, et d'autre part, les zones de relogement touchées par le conflit doivent être déminées et débarrassées, le cas échéant, des engins non éclatés (UXO) et autres explosifs de guerre (ERW). Des mesures d'assistance aux victimes doivent s'appliquer aux personnes touchées par ces armes. Il doit exister un régime juridique qui protège les droits des citoyens à la sécurité. S'il existe des victimes de crimes antérieures liés à ce domaine, des réparations doivent être faites. Tout ceci contribue à construire une paix durable qui élimine toute possibilité de réarmement.



Le Gouvernement doit garantir la sécurité des citoyens afin de leur permettre de vivre dans des environnements paisibles

4.1 Les meilleures pratiques de RSS dans le cadre du désarmement

Les opérations suivantes de RSS sont importantes pour la réussite des processus de désarmement et permettent de s'assurer que les communautés et groupes désarmés ne puissent à nouveau s'approvisionner :

- i. Des forces de sécurité compétentes, professionnelles et efficaces sont cruciales pour restaurer la loi et l'ordre afin de renforcer la sécurité tout en assurant des opérations durables et à long termes de désarmement.
- ii. La fin d'un conflit demande la réorganisation et la restructuration de l'armée et autres structures de sécurité (telles que la police, les milices et les services d'immigration entre autres.) en fonction des nouveaux besoins de sécurité. Toutes forces de réserve qui n'opèrent pas comme entités officielles (milices et autres) doivent être intégrées au

service public ou dissoutes au titre de la RSS.

- iii. Les domaines de réforme dans le sous-secteur de la justice comprennent le renforcement du droit traditionnel et des systèmes de justice, dans les zones où ils continuent d'exister. Les domaines du sous-secteur du respect de la loi et maintien de l'ordre qui ont besoin d'attention sont entre autres, le renforcement de la lutte contre le crime en vue d'assurer un meilleur fonctionnement des systèmes de justice pénale, la mise en œuvre des programmes de développement à long terme pour la prévention des crimes et la recherche de solutions aux causes profondes des crimes telle que l'inégalité des sexes et des revenus.
- iv. Les indemnités payées dans le cadre de la RSS aux personnes qui quittent les services de sécurité ou qui vont régulièrement à la retraite, doivent leur permettre de créer des activités économiques de remplacement durables, de survivre à long terme et de ne pas être tentées d'avoir recours au crime. Les licenciements au niveau des services de sécurité doivent être justes, sans discrimination aucune et basés sur des procédures clairement définies.
- v. Dans le but d'intégrer d'autres questions des ALPC aux RSS, Les forces de sécurité doivent être sans cesse sensibilisées sur la lutte contre les ALPC. Les capacités de détection des crimes liés à l'usage des ALPC doivent être renforcées aux points frontaliers. La gestion appropriée des réserves d'ALPC doit être renforcée. Le marquage continu des armes doit aussi être intégré comme composante essentielle de la gestion des ALPC.
- vi. Il est important de gérer la privatisation croissante de la prestation des services de sécurité vu le rôle central que jouent les Sociétés privées de sécurité (SPS) dans la configuration de la sphère de sécurité et son impact sur les capacités de l'Etat à contrôler les instruments de violence. La privatisation de la sécurité doit être comprise non seulement comme le fait de fournir des prestations de services de sécurité sur le marché, mais aussi comme la réaction de ces acteurs qui n'ont pas accès aux options de sécurité privée, et qui en l'absence de protection assurée par l'Etat, s'organisent en groupes d'autodéfense et en surveillants de quartier. Le plus souvent, ce sont ces dispositions d'autodéfense que donnent naissance aux milices à qui sont associées les exécutions extrajudiciaires et le mauvais usage des ports d'armes. Le besoin d'un cadre de réglementation défini pour les SPS (création, enregistrement, permis, critères de recrutement, responsabilités, armement, surveillance, et la formation) doit faire partie des RSS.
- vii. La réforme du secteur de la sécurité est l'une des mesures à mettre en œuvre pour prévenir, contrôler et réduire la prolifération des armes légères. Les programmes liés aux ALPC comprennent des mesures qui entrent dans le cadre de la RSS – par exemple, assurer la préservation et la sécurité des réserves d'armes, renforcer les capacités des services

de douanes et les contrôles aux frontières ou renforcer le contrôle sur l'utilisation des armes appartenant à des civils. La question de la préservation et la sécurité des réserves, la gestion des surplus de stocks et la définition des besoins de sécurité se rapproche beaucoup des programmes de collecte d'armes et des programmes, aujourd'hui abandonnés, pour s'assurer que les armes collectées ne tombent pas à nouveau entre les mains des civils. L'enregistrement, le stockage sécurisé et la destruction permettent d'empêcher la prolifération des ALPC. Ceci doit aller de pair avec le marquage d'armes, l'enregistrement, le traçage, et la gestion des stocks.

- viii. Les services de renseignements sont au cœur de l'agenda de la RSS parce que la réforme des services nationaux de renseignement est nécessaire en vue de les rendre plus efficaces dans les besoins de développement des sociétés. En outre, leur intégration à l'ensemble des systèmes de sécurité nationale leur permettra de mieux participer au combat international contre le terrorisme, les crimes transnationaux, le blanchiment d'argent, le trafic de la drogue et la contrebande des armes, entre autres crimes.
- ix. La police communautaire doit être créée où elle n'existe pas ou renforcées où elles le sont en vue de renforcer les capacités des populations locales à lutter contre le crime en coopérant avec les institutions chargées de l'application des lois. Ces initiatives donnent également l'avantage à la communauté de contrôler, à leur niveau, la gestion de la sécurité et le mauvais usage des pouvoirs de l'Etat par le secteur de la sécurité. Cette approche est très efficace pour empêcher les excès liés au personnel du secteur de la sécurité.

1 Glossaire et définitions IDDRS (www.unddr.org/iddrs)

Chapitre 5

Conclusion

Les vastes et complexes canaux de prolifération des armes légères et des défis liés à la sécurité, exigent des processus de désarmement qui vont au-delà de la collecte régulière d'armes au titre des opérations de DDR conventionnel. La nécessité d'aller au delà des réformes du secteur de sécurité exige que l'on aborde non seulement les besoins de sécurité des Etats membres du RECSA (par le bon dimensionnement et la professionnalisation des forces de sécurité), mais également les causes fondamentales de l'armement qui s'étendent des insuffisances structurales, aux divers besoins socio-économiques de développement. Ceci remet le désarmement au cœur de la transformation sociale nécessaire à la région du RECSA car il met l'accent non seulement sur les opérations de D&D mais également de RRR. Le désarmement transcende le champ limité de focalisation sur la collecte d'armes en abordant les facteurs socio-économiques, politiques, culturels, et autres facteurs sous-tendant la demande d'armes.

Le désarmement vise à accompagner la RRR des ex-combattants dans la vie civile par les actions suivantes : l'augmentation de leurs compétences professionnelles, le soutien aux micro-entreprises grâce à la fourniture de capital et d'outils de démarrage, de l'éducation et de la sensibilisation pour un changement d'attitude, entre autres opérations. L'efficacité de la RRR dépend de la capacité du désarmement à sécuriser les moyens de subsistance des ex-combattants et d'autres bénéficiaires sur une base durable.

La réduction significative des ALPC est un moyen du processus à long terme qui repose sur l'interdépendance entre l'amélioration de la sécurité et la création de moyens de subsistance durables. C'est pour cette raison que les opérations de désarmement doivent être en relation avec les efforts de redressement d'après-conflits ainsi que les stratégies de développement national et local.

Le présent guide des meilleures pratiques en matière de désarmement démontre que, pour aborder la complexité de la prolifération des armes légères et des conflits armés associés dans les Etats membres du RECSA, il est essentiel de poursuivre la paix durable de manière globale, ceci nécessite une approche collaborative, pragmatique et relative au contexte et aux questions de sécurité en général et de l'armement en particulier. Il invite également à répondre aux préoccupations des différentes catégories d'interlocuteurs du conflit armé, et à mettre en place de cadres politiques ou juridiques, des institutions et des structures (conventionnelles et traditionnelles) efficaces, en vue de renforcer la sécurité et l'application de la loi et le maintien de l'ordre en marge de l'implication de la communauté.

Des réformes pour soutenir la transformation socio-économique doivent être entreprises, y compris, entre autres, les réformes agraires, la fourniture d'infrastructures sociales et des moyens de subsistance durables et la création de moyens de subsistance alternatifs viables ainsi que la sécurisation de ces moyens sur une base durable, non seulement pour les bénéficiaires du désarmement, mais aussi les communautés bénéficiaires. Des politiques saines de protection de l'environnement et la promotion d'une répartition équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources naturelles doivent être mises en place pour endiguer non seulement les conséquences dévastatrices de la dégradation de ces ressources, mais aussi leur utilisation inéquitable.

L'éducation civique qui enseigne la responsabilité sociale va de pair avec le désarmement et implique des programmes d'éducation et de prise de conscience de la communauté de leurs droits et responsabilités en tant que citoyens. Leur participation et leur diligente contribution, sont essentielles pour pouvoir augmenter les efforts gouvernementaux dans la réalisation d'un plus grand impact des politiques initiées. Ce processus peut être renforcé par l'implication des medias responsables qui va au-delà des rapports sur les impacts négatifs et les défis, mais aussi sur les gains par toutes les parties prenantes.

Une paix durable dans la région du RECSA est réalisable. C'est ce à quoi le désarmement vise à contribuer.

Annexes

Annexe 1 : Définitions

Forces armées : organisation militaire et légale d'un Etat, servant d'appui aux infrastructures institutionnelles (salaires, allocations, services de base, etc.) [*Normes intégrées des Nations Unies pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration* {UN IDDRS} www.unddr.org/iddrs].

Groupes armés : groupes ayant la possibilité d'utiliser des armes ou la violence pour atteindre des objectifs politiques, idéologiques ou économiques ; ou ne faisant pas partie des structures militaires formelles de l'Etat, des alliances de l'Etat ou des organisations intergouvernementales ; ou n'étant pas sous le contrôle de l'Etat dans lequel il opère [UN IDDRS].

Contrôle des armes : Imposition de restrictions sur la production, l'échange et la circulation des armes par une autorité investie de tels pouvoirs légitimes [UN IDDRS].

Rachat : Lien direct entre la remise d'armes, des munitions, de mines et d'explosifs contre de l'argent en espèces [UN IDDRS].

Cantonnement: Processus qui consiste à rassembler des combattants dans des zones désignées en prélude au désarmement et à la démobilisation.

Société civile : Secteur libre composé d'individus s'associant volontairement et formellement pour poursuivre des buts non lucratifs dans des mouvements sociaux, des corps religieux, des groupes féministes et de jeunes, des organisations indigènes, des associations professionnelles, des unions, etc. [UN IDDRS].

Combattant : un combattant est un membre d'une armée nationale ou d'une organisation militaire irrégulière ; ou qui participe activement à des activités et des hostilités militaires ; ou qui est impliqué dans le recrutement ou la formation des militaires ; ou qui commande ou est décideur dans une armée nationale ou une organisation armée ; ou qui arrive dans un pays hôte avec des armes, ou en tenue militaire, ou comme membre d'une structure militaire ; ou qui arrive dans un pays hôte comme civil, mais par la suite assume, ou montre de la détermination à assumer l'une des positions suscitées [UN IDDRS].

Services de polices communautaires (SPC) : la notion de SPC renvoie à la participation de la police dans les activités de la communauté avec le soutien de celle-ci pour satisfaire les besoins de ladite communauté et celle-ci organise sa propre police pour accompagner les efforts de la police. Ceci peut encore vouloir dire que la police travaille en partenariat avec la communauté, la communauté contribuant donc à sa propre police ; et les deux travaillant ensemble, mobilisant des ressources pour résoudre, à long terme, les problèmes liés à la sécurité publique, plutôt que la police seule, réagissant à court terme face aux incidents lorsqu'ils ont lieu [UN IDDRS].

Criminel : personne qui se livre à des activités illégales.

Gang de criminels : Un groupe de personnes possédant une identité commune partagée qui se livrent à des activités illégales.

Développement : condition dans laquelle le niveau de vie d'un peuple, d'une communauté ou d'un état est progressivement amélioré en raison d'une amélioration de la qualité de divers facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels tels que l'éducation, la santé, les infrastructures, les moyens d'existence, l'eau, le logement, les institutions et systèmes de gouvernance.

Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR[R]) : processus qui contribue à la sécurité et la stabilisation dans un contexte de redressement à la suite d'un conflit en arrachant les armes aux mains des combattants, les sortant des structures militaires et les aidant à s'intégrer socialement et économiquement dans les sociétés en leur fournissant des moyens civils de subsistances [UN IDDRS].

- **Désarmement** : la collecte, la documentation, le contrôle et la destruction des armes légères, des munitions, des explosifs et des armes lourdes et légères des mains des combattants, et souvent de la population civile. Le désarmement c'est aussi le développement des programmes responsables de gestion des armes. En bref, le désarmement est le processus de retrait d'armes des mains des combattants et civils non autorisés [UN IDDRS].
- **Démobilisation** : libération formelle et contrôlée des combattants actifs des forces armées ou autres groupes armés. La première étape peut aller des combattants individuel dans des centres temporaires à un rassemblement de troupes dans des camps préparés à cet effet (les sites de cantonnement, les campements, des zones de rassemblement ou des casernes). En bref, la démobilisation est le fait de sortir des combattants de leur organisations militaires ou structures de commandement pour réduire ou éliminer toute possibilité d'une reconversion à la rébellion [UN IDDRS].
- **Réinsertion** : la réinsertion intervient après la démobilisation mais avant la réintégration. Elle comprend les fonds de soutien offerts aux démobilisés. La réinsertion est le soutien offert aux combattants pendant la démobilisation, préalable à une réintégration durable. C'est une forme d'aide de transition pour les aider à subvenir à leurs besoins ainsi qu'à ceux de leurs familles, et peut comprendre des allocations, de la nourriture, des vêtements, des logements, des soins médicaux, une éducation à court terme, une formation et des outils. Alors que la réintégration est un processus de développement social, économique, continu et durable, la réinsertion est une assistance matérielle et/ou financière à court terme pour satisfaire les besoins immédiats, et peut durer jusqu'à un an [UN IDDRS].
- **Réintégration** : c'est le processus par lequel des anciens combattants accèdent au statut de civil, l'Etat leur offrant des emplois et des revenus

durables. C'est essentiellement un processus social et économique établi dans un calendrier précis, prenant initialement forme dans les communautés au niveau local. Il fait partie du développement général d'un pays et de la responsabilité nationale, et souvent nécessite une aide étrangère durable. En bref, la réintégration est le processus par lequel l'Etat aide les ex-combattants dont les armes ont été reprises et qui ont été retirés des structures militaires à être intégrés socialement et économiquement dans la vie civile de la communauté de leur choix. La réintégration est la réinsertion des anciens combattants dans la communauté, depuis leur retrait des camps militaires à leur relogement dans la société civile [UN IDDRS].

Ex-combattant : personne qui a rendu ses armes en vue d'intégrer un processus de DDR [UN IDDRS].

Groupes précédemment associés aux forces armées : Femmes, enfants, adultes et handicapés ex-combattants.

Sécurité humaine : sécurité et bien être des individus et des communautés, c'est l'absence de menaces pour les besoins fondamentaux et le bien-être des individus ; la participation des citoyens au processus de prise de décision pour des questions qui les affectent directement ou indirectement. L'approche de sécurité humaine est centrée sur l'individu et soutient qu'il ne peut y avoir sécurité si l'individu n'est pas libéré des menaces pour son épanouissement. Elle met l'accent sur la protection des droits de l'homme et les libertés individuelles, et exige le droit d'une bonne gouvernance, responsable et plus proche des gens. Le développement humain est un élément important de la sécurité humaine.

Trafic illicite : l'importation, l'exportation, l'acquisition, la vente, la livraison, les mouvements ou les transferts d'armes légères et de petit calibre dans un territoire ou d'un Etat à un autre si aucun des Etats concernés ne l'a autorisé [voir le *Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes, art.1*].

Milices : groupes militaires formés dans la population civile pour soutenir une armée régulière dans une situation d'urgence ou un groupe rebelle s'opposant à une armée régulière [UN IDDRS].

Pasteur : personne impliquée dans un système de subsistance lié à la production du bétail essentiellement basée sur les animaux domestiques, à savoir les bovins, les chèvres, les moutons, les porcs, les ânes, les chameaux, et parfois, la volaille, mais dont les diverses variétés de bétail ne dépendent généralement que de la disponibilité des pâturages naturels. L'élevage du bétail est à la fois culturellement et économiquement dominant, la plupart du temps, exigeant une mobilité suivant les saisons pour trouver les ressources pastorales disponibles.

Possession : le propriétaire ou une personne à qui le propriétaire a transféré la possession d'une arme à feu, qui possède une arme à feu, pendant que celle-ci est en sa possession

physique ou sous son contrôle [Voir le *Guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi*].

Groupe rebelle : groupe militaire illégal qui agit comme une armée pour s'emparer du pouvoir d'Etat.

Sécurité : le présent Guide permet de faire une distinction entre la sécurité d'Etat et la sécurité humaine.

Réforme du secteur de la sécurité (RSS) : concept dynamique comprenant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour la gestion des fonctions de sécurité d'une façon démocratiquement responsable, efficace et effective, pour initier et accompagner les réformes des infrastructures de sécurité nationale. Ces infrastructures comprennent les ministères appropriés, les autorités civiles, le système judiciaire, les forces armées, les forces paramilitaires, la police, les services de renseignements, les compagnies militaires privées (CMP), les services correctionnels et la société civile [UN IDDRS].

Armes légères et de petit calibre (ALPC) : conformément à l'article 1 du Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes :

- **Les petits calibres** : sont des armes destinées à une utilisation personnelle et comprennent : les mitrailleuses légères, les mitraillettes, les pistolets, les fusils automatiques, les fusils d'assauts et les fusils semi-automatiques. Les armes légères comprennent aussi les armes à feu, c'est-à-dire :
 - (a) Toute arme portable à canon qui tire et qui est conçue dans ce but, ou qui peut facilement être utilisée pour tirer un coup de feu, une balle ou un projectile par l'action d'une explosion, sauf les armes à feu antiques ou leurs répliques.¹ Les armes à feu antiques ou leurs répliques sont définies par la loi du pays. Cependant, en aucun cas les armes à feu antiques ne peuvent comprendre les armes à feu fabriquées après 1899.
 - (b) Toute autre arme ou appareil de destruction, tels que les bombes explosives, les bombes incendiaires ou à gaz, les grenades, les fusées, les missiles, les systèmes à missiles ou les mines.²
- **Les armes légères** : il s'agit des armes portables suivantes, conçues pour être utilisées par plusieurs personnes travaillant en équipe : les mitrailleuses lourdes, les canons automatiques, les obusiers, les mortiers d'un calibre de moins de 100 mm, les lance-grenades, les armes et lanceurs antichars, les armes à recul, les lance-fusées à main, les armes et lanceurs antiaériens et les armes de défense aérienne.

Sécurité étatique : capacité militaire de l'Etat à se protéger contre les menaces

extérieures.

UXO : artillerie explosive qui a été préparée, chargée et armée, ou apprêtée pour utilisation ou pour être utilisée. Elle peut être tirée, déposée, lancée ou projetée sans qu'il ait explosion du fait d'une mauvaise utilisation, mauvaise conception, ou autre raison.

Remise volontaire : remise physique des ALPC par un individu(s) ou une communauté de plein gré au gouvernement légal ou à une organisation internationale sans sanction [*UN IDDRS*].

Gestion des armes : la gestion des armes est l'administration par le gouvernement d'un pays de son propre stock d'armes légales. Une telle administration comprend l'enregistrement, selon la législation nationale, du type d'arme, du nombre, du lieu de provenance et de l'état de l'arme. La mise en œuvre par le gouvernement du pays de sa politique de transfert et de contrôle des armes en vue de la réduction du flux d'armes illicites et la réglementation de l'autorisation de l'exportation et de l'importation des armes (dans le cadre des responsabilités existantes de l'Etat) entrent également dans le cadre de cette définition [*UN IDDRS*].

- 1 Les fusils artisanaux relèvent de cette catégorie d'armes légères
- 2 Les conflits armés dans la région ont aussi connu l'utilisation d'armes de terreur non-conventionnelles telles que les machettes, les arcs et flèches, des massues, des masses, des lances, des couteaux, des dagues, entre autres. Celles-ci doivent faire l'objet de désarmement.

Annexe 2 : Sélection de références

1. *Déclaration de Nairobi sur le problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre illicites dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes, signée le 20 mars 2000.*
2. *Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes, signé le 21 avril 2004.*
3. RECSA. 2005. *Guide des meilleures pratiques pour la mise en œuvre de la Déclaration de Nairobi et du Protocole de Nairobi sur les armes légères et de petit calibre.* Nairobi : RECSA.
4. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2003. *Guide des meilleures pratiques pour le marquage, l'enregistrement et le traçage des armes légères et de petit calibre.* Vienne : Forum pour la sécurité et la coopération (FSC) Unité de soutien, Centre de prévention des conflits, Secrétariat de l'OSCE. FSC. GAL/64/03/Rév. 2 du 19 septembre 2003.
5. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2003. *Guide des meilleures pratiques pour les procédures nationales de gestion et de sécurité des réserves.* Vienne : Forum pour la sécurité et la coopération (FSC) Unité de soutien, Centre de prévention des conflits, Secrétariat de l'OSCE. FSC. GAL/14/03/Rév. 2, 19 septembre 2003.
6. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2003. *Guide des meilleures pratiques pour la définition et les indicateurs d'un surplus d'armes légères et de petit calibre,* Vienne : Forum pour la sécurité et la coopération (FSC) Unité de soutien, Centre de prévention des conflits, Secrétariat de l'OSCE. FSC. GAL/36/03/Rév. 3, 19 septembre 2003.
7. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2003. *Guide des meilleures pratiques pour les procédures nationales de destruction des armes légères et de petit calibre,* Vienne : Forum pour la sécurité et la coopération (FSC) Unité de soutien, Centre de prévention des conflits, Secrétariat de l'OSCE. FSC. GAL/26/03/Rév. 2, 19 septembre 2003.
8. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. 2003. *Guide des meilleures pratiques pour les processus de Désarmement, démobilisation & réintégration (DD&R) dans le domaine des armes légères et de petit calibre,* Vienne : Forum pour la sécurité et la coopération (FSC) Unité de soutien, Centre de prévention des conflits, Secrétariat de l'OSCE. FSC. GAL/79/03/Rév. 1, 30 septembre 2003.
9. Assemblée générale des Nations Unies (2001). *Programme d'action pour la prévention, le contrôle et l'éradication du commerce illicite des armes légères et de petit calibre dans tous ses aspects.* Adopté le 20 juillet 2001. Reproduit dans le document des Nations



Unies A/CONF.192/15.

10. Nations Unies, *Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration (IDDRS)*, 1^{er} août 2006. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.unddr.org>
11. *Centre des Nations Unies pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration*
Ressource disponible à l'adresse suivante : <http://www.unddr.org/whatisddr.php>.

Le centre régional de lutte contre les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes (RECSA) est une organisation intergouvernementale basée à Nairobi, au Kenya. Le RECSA assure la coordination de la mise en œuvre du Protocole de Nairobi sur la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique dans les 13 Etats membres actuels que sont : le Burundi, Djibouti, la République du Congo, l'Erythrée, l'Ethiopie, le Kenya, le Rwanda, les Iles Seychelles, la Somalie, le Soudan, la Tanzanie et l'Ouganda.

Le présent guide des meilleures pratiques sur le désarmement démontre que, pour aborder la complexité de la prolifération des armes légères et des conflits armés associés dans les Etats membres du RECSA, il est nécessaire de rechercher une paix durable de manière holistique. Ceci implique une approche collaborative, pragmatique et contextuelle des questions de sécurité en général et de l'armement en particulier.

Le guide a été élaboré pour fournir aux gouvernements et aux praticiens une feuille de route bien définie pour la conception et l'élaboration d'opérations qui permettront d'harmoniser les approches dans la région du RECSA. Le guide offre des normes minimales génériques que les Etats membres du RECSA adapteront individuellement à leurs réalités nationales et aux ressources disponibles.

L'élaboration et la production du présent Guide ont été possibles, grâce au généreux soutien du Gouvernement du Japon par le biais de la représentation du PNUD au Kenya au titre du projet dénommé "Renforcement de la sécurité humaine dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes par la prévention de la prolifération des armes légères illicites à travers le désarmement".

www.recsasec.org



The Government
of Japan



Centre régional de lutte contre les armes légères illicites dans la région des Grands Lacs,
la corne de l'Afrique et les Etats limitrophes

Tel: +254 20 3877456, 3876203, 3876023; Fax: +254 20 3877397; Email: info@recsasec.org; Site Internet : www.recsasec.org
PO Box 7039 Nairobi 00200, Kenya